



SOMMAIRE

Point 27 de l'ordre du jour :

Question de Namibie (*suite*) :

- | | |
|---|------|
| a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; | |
| b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie | 1863 |

Page

Président : M. Indalecio LIÉVANO (Colombie).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (*suite*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Comité des Nations Unies pour la Namibie

1. M. KOROMA (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, la délégation sierra-léonienne est très heureuse de vous voir présider cette reprise de la session de l'Assemblée générale consacrée à la Namibie. Non seulement vous apportez à ce poste élevé des titres remarquables, mais vous représentez aussi un pays — la Colombie — dont le respect pour l'ONU est un exemple digne d'admiration.

2. L'une des causes profondes du déclin visible que subit l'autorité de l'Organisation et du scepticisme dont elle fait progressivement l'objet réside dans le mépris évident que le régime de Pretoria manifeste de plus en plus à son endroit tout en restant membre de l'ONU.

3. Le régime raciste de Pretoria persiste à violer les principes et les objectifs de la Charte, à opprimer les populations autochtones de l'Afrique du Sud et de la Namibie, à violer sur une grande échelle leurs droits de l'homme et leurs libertés fondamentales, à pratiquer quotidiennement la torture et le meurtre en tant que politique d'Etat, à porter systématiquement atteinte à l'intégrité territoriale des Etats voisins et à perpétrer contre eux des actes d'agression. Mais, en dépit de ces faits et grâce à l'aide et au soutien de ses amis et collaborateurs au Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud a pu rester Membre de notre noble organisation, une organisation qui est vouée au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales partout dans le monde, une organisation avec laquelle l'Afrique du Sud n'a rien de commun.

4. Par conséquent, la décision prise par l'Assemblée la semaine dernière [99^e séance] de refuser les pouvoirs des usurpateurs de Pretoria, qui prétendent être les représentants authentiques du peuple sud-africain, devrait, dans une certaine mesure, assurer ceux qui ont encore foi en l'ONU qu'un jour les mesures nécessaires seront prises pour rétablir la crédibilité de l'Organisation en en excluant ce régime. Une décision comme celle qui a été prise la semaine dernière est non seulement légitime mais équitable.

5. Sur la question de Namibie, le régime raciste de Pretoria, depuis plus de trente ans, méprise et méconnaît totalement les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, les décisions du Conseil de sécurité, de la Cour internationale de Justice et, en fait, de la communauté internationale dans son ensemble, selon lesquelles son occupation de la Namibie est illégale et inacceptable et qu'il doit se retirer du territoire. Par conséquent, nous n'avons été nullement surpris de voir que ce régime avait rejeté les propositions de règlement concernant la Namibie.

6. L'an dernier, au cours de la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale¹ consacrée à la question, la délégation sierra-léonienne a émis des réserves étant donné que les négociations visant à mener la Namibie à l'indépendance se poursuivaient en dehors de l'Organisation des Nations Unies. Notre scepticisme découlait de la nature et du triste renom du régime de Pretoria qui l'empêchent d'entreprendre des négociations fructueuses ou d'agir de bonne foi afin d'arriver à une solution pacifique du problème. Ma délégation avait toutefois espéré que les propositions des cinq puissances occidentales² marqueraient le début de la voie menant enfin à la solution du problème et au véritable salut du peuple namibien.

7. L'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et l'assentiment des cinq membres occidentaux du Conseil avaient fait naître l'espoir que le problème namibien serait enfin réglé de manière pacifique. Pour tout observateur impartial, l'adoption de cette résolution ne pouvait être que le résultat de concessions importantes et de la bonne foi démontrée avec tant d'éloquence par la South West Africa People's Organization [SWAPO], seul représentant authentique du peuple namibien. Mais il s'est avéré que nos espoirs étaient mal placés, en raison de l'attitude équivoque du régime raciste et de son intention de ne pas accorder l'indépendance réelle à la Namibie.

8. Dans ces circonstances, et puisque l'Afrique du Sud rejette les résolutions du Conseil de sécurité, l'ONU n'a d'autre choix que d'agir en vertu du Chapitre VII de la Charte pour amener l'Afrique du Sud à se conformer à la

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session extraordinaire, Séances plénières, 11^e séance, par. 76 à 98.

² Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1978, document S/12636.

décision de l'Organisation selon laquelle son occupation du territoire est illégale et qu'elle doit s'en retirer.

9. La situation en Namibie n'est pas actuellement très différente de ce qu'elle était en Rhodésie en décembre 1966 lorsque le Conseil de sécurité dans sa résolution 232 (1966), a décidé que "... la situation actuelle en Rhodésie du Sud constitue une menace à la paix internationale" et a demandé aux Etats Membres d'imposer des sanctions économiques à l'encontre du territoire. La seule raison de la saisie et de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud, tout comme celle de la déclaration unilatérale d'indépendance de Smith en Rhodésie, est de perpétuer l'exploitation économique du territoire en coopération avec ses collaborateurs économiques et de préserver le système lamentable de l'*apartheid* introduit dans le territoire.

10. Non seulement l'Afrique du Sud a décidé de défier l'Organisation des Nations Unies et l'autorité du Conseil de sécurité, mais en outre, depuis le début de l'année, elle se livre à une série de raids aériens agressifs et d'attaques militaires contre l'Angola et apporte tout son soutien au régime illégal de Rhodésie dans ses attaques barbares contre le Patriotic Front et contre les pays voisins, la Zambie et le Mozambique. Maintenant que Smith a réussi à faire passer son règlement interne en Rhodésie, l'Afrique du Sud espère en faire autant en Namibie, comptant assurer son occupation du territoire et l'utiliser comme tampon et tremplin pour perpétrer de nouveaux actes d'agression contre les Etats de première ligne et les mouvements de libération.

11. Afin de justifier sa décision de torpiller la mise en œuvre du plan d'indépendance pacifique pour la Namibie, l'Afrique du Sud a affirmé que les dispositions visant à exclure la surveillance des bases de la SWAPO en dehors de la Namibie constituent une violation des termes de la proposition de règlement. Elle affirme aussi qu'il y aurait une violation des propositions de règlement si l'on établissait des emplacements désignés pour les forces armées de la SWAPO à l'intérieur de la Namibie. Nous affirmons que ce sont là des allégations indéfendables qui ne peuvent valablement constituer les principales raisons pour lesquelles l'Afrique du Sud a décidé de revenir sur son engagement et son devoir d'exécuter de bonne foi les propositions de règlement qui ont fait l'objet d'un accord.

12. La SWAPO a, tout au long des négociations, indiqué avec clarté qu'elle permettrait que ses forces soient surveillées et limitées à des bases à l'intérieur de la Namibie. Il n'est donc pas question de jeter des milliers d'hommes des forces de libération de la SWAPO en Namibie au moment de la déclaration d'un cessez-le-feu, comme l'a affirmé l'Afrique du Sud. Par ailleurs, l'Afrique du Sud a, ces temps derniers, fait passer en grand nombre des hommes et des chars dans toute la Namibie, surtout dans les régions du nord. Par conséquent, l'effort de l'Afrique du Sud visant à faire tourner court les propositions de règlement pour les raisons données, pour minces qu'elles soient, ne peut être accepté.

13. Dans ces conditions, l'Assemblée générale n'a d'autre choix que de prendre maintenant des mesures punitives contre le régime d'occupation de Pretoria. Le Ministre sud-africain des affaires étrangères aurait dit que son pays ne désire plus réaliser de règlement internationalement acceptable tant en Namibie qu'au Zimbabwe, et que

l'Afrique du Sud envisage la création d'un "bloc de puissance d'Etats modérés" sud-africain, dont l'Afrique du Sud serait assurément la cheville ouvrière. Il est donc tout à fait juste et opportun que des mesures soient prises pour devancer l'intention de l'Afrique du Sud de rester en Namibie après la mise en place de son régime fantoche.

14. Le 20 septembre 1978, dans la dernière déclaration officielle qu'il a faite avant de quitter son poste de premier ministre, Johannes Vorster a enfin marqué du sceau de l'échec un an et demi d'efforts diplomatiques des cinq nations occidentales lorsqu'il a annoncé que son gouvernement rejetait les propositions formulées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies³ et l'intention de son gouvernement d'aller de manière unilatérale vers des élections dans le territoire sans retard. Ces élections, frauduleuses du fait de l'absence de participation de la SWAPO et de surveillance de l'Organisation des Nations Unies, étaient destinées à répondre aux intérêts de l'Afrique du Sud, dont le seul objectif est d'assurer la mise en place à Windhoek d'un régime client qui, avec docilité et fidélité, accepterait l'odieuse politique d'*apartheid* et l'exploitation continue des ressources de la Namibie et de son peuple. La formule de Turnhalle, qui est essentiellement une version modifiée de la politique de bantoustans de l'Afrique du Sud, reste la base de la stratégie du régime pour la Namibie.

15. Le peuple namibien ne s'est jamais soumis à l'occupation étrangère de son territoire. La domination sud-africaine en Namibie a été maintenue par la force militaire avec un déploiement allant jusqu'à soixante mille hommes dans le territoire, outre les implacables forces de police et de sécurité sud-africaines qui ont recours d'une façon courante à la torture dans l'interrogatoire de détenus politiques pour en arracher de prétendues confessions. La semaine dernière [9^e séance], le président Sam Nujoma a énuméré les immenses souffrances infligées quotidiennement au peuple namibien par les forces de la puissance occupante. La détention illégale, la torture et le génocide sont les moyens par lesquels elles ont pu maintenir les Namubiens dans l'asservissement. Le peuple namibien a trop longtemps souffert sous le joug de ce régime.

16. Ma délégation est pleinement convaincue que le temps est venu pour le Conseil de sécurité de prendre des mesures décisives pour contraindre l'Afrique du Sud à renoncer à ses efforts visant à déjouer la volonté de la communauté internationale, et à se conformer à toutes les décisions de l'Organisation concernant le territoire namibien. A cet égard, nous tenons donc à réaffirmer notre position et à appuyer l'adoption immédiate par le Conseil de sécurité de sanctions économiques à l'encontre de l'Afrique du Sud, telles que les prévoit le Chapitre VII de la Charte. En tant qu'organisation chargée de mener la Namibie à l'indépendance, notre devoir est clair; il n'y a plus de place et il n'y a plus de temps pour de nouveaux attermoissements; la situation dans le territoire est devenue extrêmement explosive. Des mesures doivent être prises d'urgence pour la désamorcer et pour faire en sorte que le peuple opprimé de Namibie puisse exercer son droit légitime à la liberté et à l'indépendance.

³ *Ibid.*, Supplément de juillet, août et septembre 1978, document S/12827.

17. Ma délégation voudrait reconnaître le rôle de plus en plus important que joue le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour apporter au peuple namibien la liberté et l'indépendance. Nous saluons M. Lusaka, de la Zambie, et le Conseil, qui ont réussi à mobiliser le soutien politique international en faveur de la cause des Namibiens et à rapprocher le jour de leur indépendance.

18. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : L'examen auquel se livre actuellement l'Assemblée générale sur la question de Namibie a lieu en un moment où l'héroïque lutte que le peuple namibien poursuit depuis des années, sous la direction de la SWAPO, pour libérer sa patrie du joug colonialiste et raciste du régime de Pretoria aborde une étape décisive. La puissante vague du mouvement de libération nationale a déferlé jusqu'au sud de l'Afrique qui, il y a peu de temps encore, était considéré comme le bastion inébranlable de l'impérialisme et de l'oppression sur le continent africain. On voit se manifester ainsi le processus tumultueux de transformation historique au cours duquel, pendant le dernier quart de siècle, des dizaines de pays africains ont accédé à l'indépendance.

19. Malgré toutes les difficultés, les jeunes Etats, avec une énergie toujours plus grande, s'efforcent de consolider leur indépendance, de relever le niveau de développement social, économique et culturel de leurs populations et de tenir tête à l'impérialisme et au néo-colonialisme afin de défendre leur droit légitime et inaliénable de consolider la paix et d'affirmer le principe de l'égalité dans les relations politiques et économiques internationales.

20. L'Union soviétique se prononce inmanquablement en faveur de la juste cause de la libération des peuples africains de l'oppression coloniale et raciste. A l'occasion de la Journée de libération de l'Afrique, qui a été célébrée le 25 mai, le Secrétaire général du Comité central du parti communiste soviétique et Président du présidium du Soviet suprême de l'Union soviétique, le camarade L. J. Brejnev, a adressé des félicitations aux Etats et aux peuples d'Afrique. On me permettra de donner lecture de ce message de félicitations :

Au nom du présidium du Soviet suprême de l'Union soviétique, du Gouvernement de l'Union soviétique, du peuple soviétique et en mon nom personnel, je félicite de tout cœur les gouvernements et les peuples des Etats africains à l'occasion de la Journée de libération de l'Afrique. En ce jour mémorable, les Soviétiques saluent les succès des peuples africains dans leur lutte pour le triomphe des idéaux de liberté, d'indépendance et de progrès social, pour le renforcement de la souveraineté et pour le développement économique de leurs Etats. L'Union soviétique attache une grande importance au renforcement et à l'épanouissement des relations d'amitié et de coopération fructueuse avec les Etats africains indépendants.

La juste lutte que poursuivent les peuples d'Afrique, avec le soutien des forces progressistes du monde, en vue de l'élimination complète et définitive des vestiges du colonialisme et du racisme, a abordé maintenant son étape finale, et le jour n'est plus éloigné où ces phénomènes honteux disparaîtront à jamais et définitivement du sol de l'Afrique.

L'Afrique libre se développe dans une atmosphère de lutte aiguë entre les forces de libération nationale et de progrès, et les forces de l'impérialisme et de la réaction, qui cherchent à entraver ce processus irréversible et même à passer à la contre-offensive. Nous en voulons pour témoignage la situation qui règne aujourd'hui au sud du continent africain où les racistes, soutenus par les milieux impérialistes, font des efforts désespérés afin de miner la volonté de

victoire des patriotes du Zimbabwe et de Namibie, d'installer des régimes néo-colonialistes fantoches, d'obtenir qu'ils soient internationalement reconnus, et s'efforcent de transformer cette région en un sanctuaire du racisme et de l'oppression, en une source permanente de menace pour l'Afrique indépendante.

Déjouer les desseins des ennemis de l'Afrique n'est pas seulement le devoir des peuples africains, mais le devoir aussi de tous les hommes de bonne volonté. L'Union soviétique se prononce inmanquablement pour l'exercice immédiat du droit des peuples d'Afrique australe à l'autodétermination et à l'indépendance, pour le transfert de tous les pouvoirs aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie dont les représentants authentiques sont le Front patriotique et la SWAPO, et pour l'extirpation du honteux système de l'*apartheid* en République sud-africaine. Nous condamnons catégoriquement les manœuvres des néo-colonialistes au sud de l'Afrique et les actes agressifs des racistes contre les forces de libération nationale et les pays voisins indépendants. Nous appuyons la demande tendant à ce que soient appliquées au régime raciste les sanctions internationales effectives et globales conformes à la Charte des Nations Unies.

L'Afrique, dans sa lutte contre l'impérialisme et le colonialisme, continue à disposer d'une arme puissante : son unité. Voilà bien pourquoi les ennemis des peuples africains cherchent à la diviser en groupements qui s'affrontent, à détourner l'attention de ses peuples de la solution des problèmes brûlants de la construction nationale et des problèmes internationaux d'actualité. Dans ces circonstances, l'Organisation de l'unité africaine est dotée d'un rôle important tant dans le développement des relations de bon voisinage et d'une coopération mutuellement avantageuse sur le continent africain que dans la mise en commun des efforts des pays d'Afrique dans la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et le racisme.

La réalisation des aspirations des peuples africains, de même que des pays des autres continents, n'est possible que s'il règne une paix durable et la sécurité internationale, et pour cela des efforts continus et conjugués de tous les peuples épris de paix s'imposent. Nous saluons les efforts des Etats africains qui prennent une part active aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et qui jouent un rôle positif toujours plus grand dans l'arène internationale. L'Union soviétique ne cesse de lutter pour un affermissement de la détente internationale, pour sa propagation à toutes les parties du monde, pour la cessation de la course aux armements et le passage à un désarmement véritable. Une étape importante dans cette voie sera la proche conclusion d'un nouvel accord entre l'Union soviétique et les Etats-Unis sur la limitation des armes stratégiques offensives.

Je souhaite aux peuples des pays africains de connaître de nouveaux succès dans la lutte pour la libération complète et rapide du continent du colonialisme et du racisme, et pour la réalisation des tâches du développement national dans des conditions de paix durable partout dans le monde.

Ce message du Kremlin, Moscou, en date du 25 mai 1979, est signé par M. Leonid J. Brejnev.

21. Au cours de longues années, l'examen de la question de Namibie à l'Organisation des Nations Unies et l'occupation illégale du pays par l'Afrique du Sud ont permis de condamner plus d'une fois cette situation comme un acte d'agression contre le peuple namibien, comme une menace à la paix et à la sécurité internationales. Voilà longtemps que sont dépassés tous les délais que l'Organisation des Nations Unies avait fixés pour la réalisation de l'autodétermination et de l'indépendance, et cependant les forces de l'impérialisme et du néo-colonialisme font des efforts désespérés et recourent à toute espèce de manœuvres afin d'enrayer ce processus irréversible; ils dressent de nouveaux obstacles sur la voie du peuple namibien en marche vers la liberté et l'indépendance.

22. C'est la deuxième fois en une année que l'Assemblée générale se réunit spécialement afin d'examiner la situation qui existe en Namibie et qui, comme cela a été noté de la manière la plus fondée par les représentants de nombreux

Etats africains, constitue une intensification de la menace à la paix et à la sécurité internationales.

23. Cela a été dit avec éloquence dans la déclaration faite à la présente session par le Président de la SWAPO, M. Nujoma, qui a souligné que

“sur toute l'étendue de la Namibie règne actuellement le spectre redoutable de la guerre, plus sanglant que jamais, et dont les conséquences sont effroyables non seulement pour notre peuple et notre pays, mais aussi pour le reste de l'Afrique du Sud, pour l'ensemble de l'Afrique et, en fait, pour le monde entier.” [97^e séance, par. 50.]

24. La situation s'est effectivement aggravée. Les racistes d'Afrique du Sud, feignant insolemment d'ignorer les nombreuses décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la cessation de l'occupation illégale de la Namibie, élargissent leurs mesures de répression contre le peuple namibien et son représentant authentique, la SWAPO.

25. Ces derniers temps, le régime de Pretoria a jeté en prison plus de cent dirigeants de la SWAPO. Les racistes sud-africains commettent sans désemparer des actes d'agression contre les Etats africains souverains voisins, et cherchent en vain à faire peur aux Etats de première ligne qui soutiennent le peuple namibien dans sa lutte pour la libération de sa patrie. Maintenant il n'est plus permis de douter que la République sud-africaine s'est engagée dans l'établissement en Namibie et en Rhodésie du Sud d'un régime néo-colonialiste en faisant appel pour le constituer à un bloc militaire et politique placé sous son égide. Selon les témoignages du Président de la SWAPO, M. Nujoma, le nombre de militaires sud-africains en Namibie a augmenté, dépassant soixante-quinze-mille hommes. Cette intensification des forces armées s'accompagne de leur équipement dans les techniques militaires les plus modernes.

26. On sait que la République sud-africaine mène des actions intensives en vue de se doter de l'arme nucléaire. Il est évident que l'acquisition d'armes nucléaires en Afrique du Sud implique des dangers très graves pour la paix et la sécurité internationales.

27. Nous partageons entièrement l'opinion des Etats africains qui estiment que les actes de la République sud-africaine constituent un défi ouvert à la communauté mondiale. Il s'agit de tentatives de saper les efforts de l'ONU visant à soutenir la lutte du peuple namibien pour son autodétermination et son indépendance.

28. Depuis deux ans, le monde a été témoin de plans bien connus, en vue du règlement du problème namibien par la négociation. En l'occurrence, comme par le passé d'ailleurs, les efforts entrepris dans le cadre de l'ONU sont restés sans résultat après s'être heurtés à l'entêtement que mettent les autorités sud-africaines à faire durer coûte que coûte l'occupation illégale de la Namibie.

29. Aujourd'hui, chacun peut constater que, dans ces négociations, les dirigeants sud-africains ont profité de leur participation uniquement pour gagner du temps et pour préparer les conditions qui excluraient ensuite la possibilité de voir la SWAPO accéder au pouvoir, la SWAPO que l'Organisation de l'unité africaine [OUA] et l'Organisation

des Nations Unies ont reconnue en tant que seul représentant authentique du peuple namibien. Les faits sont venus confirmer ce que nous et bien d'autres avions dit depuis le début : les autorités racistes d'Afrique du Sud n'ont jamais eu une attitude sérieuse au sujet des négociations, cela leur a servi de camouflage pour leur propre plan de prétendu règlement interne du problème namibien. Autrement dit, elles en ont profité pour mettre en place en Namibie un régime fantôme et pour consolider un régime néo-colonialiste dans le territoire.

30. Nous estimons que ceux qui disent çà et là que l'Afrique du Sud peut encore accepter un règlement en Namibie sur la base du plan de l'ONU se font des illusions dangereuses. En réalité, ils font le jeu du régime raciste de Pretoria qui cherche à faire traîner les choses et à gagner du temps. L'Organisation des Nations Unies et surtout les Etats africains doivent à cet égard se montrer des plus vigilants.

31. Personne n'ignore que la situation actuelle est le résultat de la complaisance dont font preuve à l'égard des racistes sud-africains ceux qui, en Occident et surtout aux Etats-Unis et dans le Royaume-Uni, se font les défenseurs du régime sud-africain. La responsabilité principale de la persistance de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud revient justement aux pays qui, au mépris des nombreuses décisions de l'Organisation des Nations Unies, ont donné et donnent encore à l'Afrique du Sud un soutien politique, économique et militaire.

32. Les puissances occidentales ont entrepris depuis deux ans des manœuvres diverses et nombreuses qui étaient censées montrer leur désir d'obtenir ce que l'on a appelé un règlement politique équitable du problème namibien. On a expédié à Pretoria des émissaires haut placés; on a négocié de près et de loin. Mais toute cette agitation n'était qu'un écran de fumée, sous le couvert duquel des mesures pratiques ont été prises pour mettre en œuvre la solution néo-colonialiste de la question de Namibie. Pendant qu'on parlait d'élections sous surveillance de l'Organisation des Nations Unies, les autorités sud-africaines organisaient leurs élections truquées et mettaient au pouvoir une poignée de leurs hommes tirés de la tristement célèbre alliance démocratique Turnhalle. En novembre dernier, au Conseil de sécurité, on a examiné la question relative à l'intention qu'avait l'Afrique du Sud de procéder à ces élections. A ce moment-là, les puissances occidentales membres du Conseil non seulement ont refusé qu'on prenne des mesures efficaces pour empêcher cette provocation des autorités de Pretoria, mais en fait ont poussé celles-ci à agir dans ce sens, et cela en s'abstenant lors du vote sur le projet de résolution — qui est devenu la résolution 439 (1978) du Conseil de sécurité — concernant l'organisation de ces élections.

33. Les raisons pour lesquelles les puissances occidentales donnent leur appui aux racistes d'Afrique du Sud sont connues de tous. C'est tout d'abord les grands intérêts des monopoles transnationaux occidentaux dans l'exploitation des ressources nationales de la Namibie, directement et de concert avec les racistes sud-africains. Force nous est de remarquer l'imbrication intime des relations économiques de l'Afrique du Sud et des Etats-Unis, du Royaume-Uni, et d'autres puissances occidentales. Il est certain que c'est précisément la présence en Namibie de vastes gisements de minerais précieux qui explique avec quelle insistance les

puissances occidentales cherchent à maintenir sous une forme ou sous une autre un régime colonial dans cette partie du continent africain.

34. L'Union soviétique s'est toujours prononcée et se prononce encore maintenant en faveur de l'accession du peuple namibien à son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance sur la base du maintien de l'unité et de l'intégrité territoriale du pays, pour le retrait complet et immédiat des forces armées et de l'administration de la Namibie de la part de l'Afrique du Sud, notamment de Walvis Bay, pour le transfert des pouvoirs à la SWAPO reconnue par l'ONU en tant que seul représentant authentique et légitime du peuple namibien. La SWAPO a suffisamment d'expérience, elle dispose des cadres nécessaires, elle jouit de la pleine confiance du peuple et elle est en mesure d'assumer la direction du pays.

35. Lors de la visite en Union soviétique du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du 16 au 20 mai de cette année, la partie soviétique a, une fois de plus manifesté son soutien catégorique au peuple namibien et notamment aux efforts de l'Organisation des Nations Unies à ce sujet, efforts visant à assurer l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Namibie, et à mobiliser les forces internationales pour donner toute l'aide possible au peuple namibien dans sa lutte légitime.

36. La partie soviétique a manifesté sa solidarité avec le combat du peuple namibien pour son indépendance et a décidé de continuer à lui apporter toute l'aide possible et le soutien voulu à ce combat.

37. Nous estimons que la base de la solution du problème namibien réside dans les résolutions bien connues du Conseil de sécurité et d'autres organes de l'ONU qui prévoient la cessation immédiate de l'occupation de la Namibie par le régime de Pretoria. Le seul moyen sûr de mettre ces résolutions à exécution consiste à appliquer de la manière la plus rigoureuse au régime raciste de Pretoria, les sanctions qui ont déjà été déterminées par le Conseil de sécurité. De même, le Conseil doit prendre de nouvelles mesures pratiques en vue d'assurer l'isolement international total et le boycottage du régime raciste grâce à des sanctions prises à son encontre dans les domaines économique, commercial, financier et autres, conformément à l'Article 41 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. C'est le seul moyen de contraindre le régime de Pretoria à cesser immédiatement d'occuper la Namibie, comme l'exigent les décisions bien connues de l'Organisation des Nations Unies.

38. S'étant ralliée, en tant que coauteur, au projet de résolution préparé par un groupe d'Etats africains sous la cote A/33/L.37, l'Union soviétique espère que l'adoption de ce projet par l'Assemblée générale contribuera à faire rapidement parvenir la Namibie à une indépendance véritable sous la direction de la SWAPO.

39. M. KIKHIA (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*]: Plus d'un an s'est écoulé depuis la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la discussion de la question de Namibie, territoire où la situation s'est détériorée au point de constituer une menace à la paix et la sécurité internationales, résultant de l'obstination du régime raciste d'Afrique

du Sud à défier toutes les résolutions de l'ONU, qui toutes affirment le droit légitime et inaliénable du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance, sous la direction de son organisation populaire, la SWAPO.

40. L'Assemblée générale a confirmé, lors de cette session, les droits inaliénables du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies, à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, de 1960, et aux autres résolutions de l'Assemblée et du Conseil de sécurité concernant la Namibie. L'Assemblée a également condamné sévèrement le régime colonialiste et raciste de l'Afrique du Sud, qui maintient son occupation illégitime de la Namibie et son exploitation de ses ressources naturelles.

41. Tout le monde se rappelle que, lors de l'annonce de la tenue de la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les cinq pays occidentaux ont présenté un prétendu plan de règlement pacifique de la question namibienne. Plusieurs délégations, dont la mienne, ont considéré ce plan équivoque comme voué à l'échec, pour de nombreuses raisons, dont les suivantes :

42. Premièrement, en ce qui concerne la date à laquelle ce plan a été présenté — moins d'un mois avant la tenue de la neuvième session extraordinaire consacrée à l'examen de la détérioration de la situation en Namibie —, de nombreuses délégations, dont celle de mon pays, avaient mis chacun en garde contre le choix de cette date, à savoir moins d'un mois avant la session extraordinaire, ce qui jetait le doute sur les intentions de ses auteurs, donnant à croire que le but recherché était d'empêcher la tenue de cette session, ou tout au moins d'en réduire la portée.

43. Deuxièmement, l'objectif de ce plan est de chercher à affaiblir la SWAPO à l'intérieur et à l'extérieur, en l'accusant d'adopter une attitude intransigeante, de refuser un règlement pacifique et, partant, d'influencer l'attitude de l'ONU, l'opinion mondiale et tous ceux qui soutiennent la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien.

44. Troisièmement, le contenu du plan en lui-même est conçu en termes vagues, ce qui prête à diverses interprétations. Alors qu'il prétend tendre à la mise en œuvre de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, ce plan maintient l'administration illégitime de l'Afrique du Sud dans le territoire et permet à cette entité de garder des troupes qui s'élèvent à mille cinq cents soldats en Namibie, outre la police du régime raciste.

45. Quatrièmement, le plan ne fait aucune mention de Walvis Bay, qui est considéré comme partie intégrante de la Namibie. Le fait que ce plan ne mentionne pas Walvis Bay a permis au régime raciste sud-africain d'y maintenir ses troupes, ce qui constitue une menace flagrante pour le reste du territoire namibien.

46. Cinquièmement, lorsque le Ministre canadien des affaires étrangères, porte-parole officiel des pays occidentaux qui ont présenté ce projet, a proclamé dans la conclusion de son discours à la neuvième session extraordinaire⁴ sa satisfaction à la suite de la déclaration où Vorster,

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session extraordinaire, Séances plénières, 3e séance, par. 76 à 106.*

ex-premier ministre du régime raciste, parlant devant le Parlement sud-africain, acceptait le plan occidental, il a omis de signaler que Vorster, dans la même déclaration, avait dit aussi que son régime interviendrait en Namibie s'il l'estimait nécessaire.

47. Pour toutes ces raisons et d'autres, ma délégation, jugeant, dès le début, des mérites de ce plan lors de sa discussion à la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, l'a qualifié de nouvel acte d'une comédie qui a commencé à l'effondrement du colonialisme portugais en Afrique, c'est-à-dire à l'accession de l'Angola et du Mozambique à l'indépendance. Quant aux conséquences des actes de cette comédie, elles sont connues et se poursuivront tant que ceux qui ont présenté cette comédie trouveront des auditeurs pour les écouter et se laisser leurrer par leurs intentions tendancieuses et leurs procédés, qui ne sont qu'un mirage pour quiconque veut y voir une source désaltérante !

48. Le peuple namibien, sous l'égide de son représentant légitime, la SWAPO, a donné la preuve de sa bonne volonté en vue d'un règlement pacifique de sa juste cause. Cependant, cette bonne volonté s'est toujours heurtée à l'obstination et au mépris de la part du régime raciste sud-africain, qui a invoqué les critères les plus fallacieux et a créé des obstacles propres à empêcher toute solution pacifique de ce problème. Le dernier de ces obstacles a été l'attitude de l'Afrique du Sud à l'égard du plan soumis par ses alliés occidentaux et son rejet de ce plan, après l'avoir accepté. La vérité, c'est que ce régime raciste a fait preuve, dès le début, de sa mauvaise foi, en repoussant toutes les interventions en vue de résoudre le problème. Le jour même où Vorster, ex-premier ministre du régime sud-africain, proclamait qu'il acceptait le plan occidental, il déclarait que son régime interviendrait militairement en Namibie s'il l'estimait nécessaire.

49. Lorsque les négociations étaient en cours entre les parties intéressées à New York au sujet du plan occidental, à l'issue de la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la Namibie, ce régime raciste a perpétré une agression contre le camp de réfugiés namubiens de Kassinga, qui a fait des centaines de morts et de blessés, dont des femmes, des enfants et des personnes âgées sans défense.

50. Depuis 1978, le régime raciste sud-africain n'a cessé de proférer des menaces contre la population namibienne qu'il opprime depuis soixante ans. Il a feint d'ignorer les pourparlers en cours en vue de trouver une solution au problème namibien ainsi que toutes les résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 385 (1976) et 435 (1978). En décembre dernier, il a organisé, sous son contrôle et sous la menace, ce qu'il a appelé un référendum en Namibie, qui a fait l'objet d'une ferme condamnation et a été déclaré nul et non avenue par l'Organisation des Nations Unies.

51. Ce régime a intensifié ses attaques sauvages contre les pays voisins d'Afrique, dont la dernière, celle du 6 mars 1978, visait les camps de réfugiés namubiens en Angola. Etat Membre de l'ONU et membre de l'OUA. Ce raid, qui a fait des centaines de blessés et de morts, dont des femmes et des enfants sans défense, n'était guère moins sauvage que le précédent effectué sur Kassinga il y a un an. Le Conseil de

sécurité, par sa résolution 447 (1979), a condamné sévèrement cette agression sauvage en tant que violation flagrante et en tant qu'ingérence dans les affaires intérieures de la République populaire d'Angola, à partir du territoire namibien, qui est la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies.

52. Le régime raciste sud-africain a multiplié dernièrement ses menaces et ses actes de terrorisme contre le peuple namibien, en écartant de la scène politique les nationalistes et les dirigeants actifs. Il a poursuivi les dirigeants et les membres de la SWAPO, arrêtant et emprisonnant des dizaines d'entre eux, sans aucun jugement, en vue de liquider cette organisation à l'intérieur et de répandre la terreur et l'intimidation parmi l'héroïque peuple namibien, qui appuie la SWAPO et ses dirigeants, cela pour ouvrir la voie à l'Afrique du Sud et à ses agents et adeptes appelés les partis démocratiques en vue d'imposer un règlement intérieur en Namibie, à l'instar de ce qui s'est passé en Rhodésie. Le régime sud-africain oublie que les peuples qui luttent pour leur indépendance et leur liberté ne céderont à aucune menace. La SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien, l'a confirmé dans un document qui a été distribué, en tant que document officiel, à la requête du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et qui déclare :

La SWAPO réaffirme que si l'Afrique du Sud croit qu'elle brisera la SWAPO en incarcérant ses dirigeants et ses membres, elle se trompe entièrement. La détention n'arrêtera jamais notre lutte, qui va de l'avant; vous pouvez détenir des personnes mais ne pourrez arrêter ni la SWAPO ni les idées qu'elle incarne.

Nous défions Steyn (le Gouverneur administratif) d'expliquer la raison de la détention de nationalistes namubiens engagés dans la cause nationale. Il ne suffit pas de se réfugier derrière de belles phrases sur le maintien de l'ordre, de la loi et de la sécurité.

Le fait que Steyn n'a pas traduit les détenus en jugement est la preuve incontestable qu'ils n'ont commis aucun crime. C'est pourquoi nous demandons leur mise en liberté immédiate.

Cette détention est la preuve la plus forte des intentions de l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie. Il ne s'agit plus de la liberté et de l'indépendance promises, mais il s'agit d'arrestation et de détention, ainsi que de l'annihilation de la nation namibienne.

Notre lutte en vue de la liberté et de l'indépendance continuera, en dépit de la loi 26 et de toute action entreprise contre nous. Les détentions ne sauraient arrêter le cours puissant de l'histoire et empêcher la SWAPO de libérer très prochainement la Namibie. [Voir A/33/562-S/13310, annexe.]

53. Alors que le Premier Ministre actuel du régime, M. Botha, se préparait à entrer en fonctions, il a déclaré au journal *Star*, le 9 septembre 1978, qu'il ne permettra jamais à la SWAPO de s'emparer du Sud-Ouest africain et que son régime combattra ceux qu'il a appelés les "terroristes impitoyables".

54. Telles sont les déclarations de Botha alors qu'il se préparait à entrer en fonctions. Sans vergogne, ce raciste qualifie les membres de la SWAPO de "terroristes", oubliant le terrorisme et les crimes perpétrés par son propre régime contre le peuple namibien. Telle est la logique du Premier Ministre sud-africain au moment où il prend le pouvoir. Elle diffère, bien entendu, du point de vue de tous les peuples du monde et de celui de l'OUA et de l'Assemblée générale, qui considèrent que la SWAPO est le seul représentant légitime du peuple namibien et que la présence du régime de Botha — après celui de Vorster — en Namibie, qui se fonde sur le terrorisme et le crime, est tout

à fait illégitime et contraire à la volonté du peuple africain de Namibie, et constitue un défi à la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

55. Tout le monde sait que le régime raciste sud-africain n'aurait pu à lui seul défier l'opinion publique mondiale et les résolutions de l'ONU y compris celles du Conseil de sécurité, s'il n'avait obtenu l'appui moral et matériel de certaines organisations racistes et de pays colonialistes dont les intérêts idéologiques et économiques sont liés à ceux de ce régime raciste. Ce sont les Etats colonialistes occidentaux, avec en tête les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne, qui, tout en proclamant leur amitié au peuple africain ont permis à ce régime, par leurs investissements énormes et continus, de faire progresser son économie et l'ont mis en mesure de produire les armes les plus perfectionnées, qui constituent une menace et une source d'inquiétude tant pour les peuples voisins que pour la paix et la sécurité dans le monde.

56. L'attitude des pays colonialistes et capitalistes occidentaux, qui défendent de prendre des mesures de dissuasion contre ce régime, s'explique par leur communauté d'intérêts, car ce régime veille sur les intérêts de ces pays en Afrique du Sud et en Namibie.

57. Les investissements de ces pays et la spoliation des ressources naturelles du territoire namibien, défiant aussi les résolutions de l'ONU, sont le mobile essentiel de leur volonté d'appuyer le régime raciste et de le défendre.

58. Je suis sûr que ces pays — s'ils le veulent — sont en mesure d'exercer une pression sur le régime raciste sud-africain afin de faire exécuter les résolutions de l'ONU et, partant, de trouver une solution équitable au problème namibien.

59. Le défi flagrant auquel l'ONU doit faire face en ce moment de la part d'un régime raciste qui a maintenu pendant plus de dix ans sous son joug illégitime le peuple namibien doit prendre fin. Et la persévérance de ce régime à utiliser le territoire namibien comme base d'attaques répétées contre les peuples voisins — surtout la Zambie et l'Angola — doit être prise au sérieux, et des mesures efficaces et rapides doivent être adoptées pour mettre fin aux plans agressifs de ce régime. La politique de terrorisme contre le peuple namibien et la détention des dirigeants politiques de la SWAPO — seul représentant légitime du peuple de la Namibie — exige que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures efficaces pour expulser l'administration de ce régime illégitime du territoire namibien.

60. En voulant accorder à la prétendue assemblée constituante de Windhoek des pouvoirs législatifs et exécutifs étendus, le régime raciste sud-africain apporte la preuve indiscutable qu'il rejette en fait les deux résolutions 325 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui disposent que des élections libres et impartiales devront être organisées sous la surveillance de l'ONU, pour aboutir à l'indépendance réelle de la Namibie.

61. Ce défi flagrant aux résolutions du Conseil de sécurité doit recevoir la réponse qu'il mérite de la part du Conseil,

qui se doit de prendre les mesures de dissuasion nécessaires pour contraindre le régime raciste à mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité concernant la Namibie.

62. Ce que cherche le régime raciste, c'est d'établir un pouvoir à sa solde imposé de force au peuple namibien, de manière à conserver ses intérêts et ceux de ses alliés et de continuer à drainer les ressources naturelles du territoire et d'exploiter la main-d'œuvre et les marchés que procure sa population.

63. A cet égard, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a confirmé, dans une déclaration contenue dans le document A/33/564-S/13325, que toute mesure unilatérale prise par le régime raciste sud-africain constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, et qu'il doit y être mis fin immédiatement et inconditionnellement.

64. S'il est étonnant et déplorable de voir ce régime raciste persister dans son défi de la Charte des Nations Unies, des résolutions de l'Assemblée générale et de celles du Conseil de sécurité, il est encore plus étrange de constater qu'il se trouve des pays, parmi ceux qui furent les premiers signataires de la Charte des Nations Unies, pour le défendre et l'appuyer dans son défi à la Charte et aux résolutions de l'ONU.

65. Il est regrettable que ce régime, après toutes les agressions qu'il a déjà commises et qu'il continue de commettre et toutes les violations perpétrées contre la dignité et les droits de l'homme, trouve, parmi ceux qui versent à tort et à travers des larmes de crocodile sur les droits de l'homme, des amis pour le soutenir, comme si les droits de l'homme dont on déplore le sort ne concernaient pas aussi l'homme africain chassé de son territoire, dépouillé de ses ressources et dont tous les droits ont été violés.

66. Et maintenant, après plus d'un an d'atermoiements et de promesses fallacieuses faites par les puissances occidentales qui ont soumis le prétendu plan pour un règlement pacifique de la question namibienne, ma délégation estime que l'Assemblée générale devrait prendre les mesures qui suivent.

67. Premièrement, déclarer le plus clairement possible que le régime raciste sud-africain n'a pas réussi à appliquer les résolutions de l'ONU, notamment les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, et qu'il est responsable de l'échec de tous les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en vue de trouver une solution pacifique et équitable au problème du peuple namibien conformément aux résolutions de l'ONU, et notamment aux deux résolutions précitées du Conseil de sécurité.

68. Deuxièmement, condamner les manœuvres et les agissements auxquels se livre l'entité raciste sud-africaine dans sa tentative d'instaurer en Namibie un régime fantoche propre à sauvegarder les intérêts et les ambitions de cette entité et ceux des pays occidentaux colonialistes capitalistes alliés à elle, pour lui permettre de drainer et de spolier davantage les ressources naturelles du peuple namibien. L'Assemblée devrait considérer comme nulles et non avenues toutes les mesures prises unilatéralement par l'Afrique du Sud sans le concours de la SWAPO, seul

représentant légitime du peuple namibien, et ne reconnaître aucune entité issue de telles mesures unilatérales.

69. Troisièmement, considérer que les discussions en cours et qui durent depuis plus d'un an n'avaient pour but que de saper le prestige de la SWAPO à l'intérieur et à l'extérieur du territoire et l'affaiblir. En conséquence, le régime raciste et colonialiste sud-africain et ses alliés doivent être tenus pour responsables du défi lancé à l'ONU, et de leur échec à remplir parfaitement leur mission, en ce qui concerne la mise en œuvre du plan de règlement pacifique qui avait été accepté par l'Afrique du Sud qui s'est ensuite déditée au moment de commencer cette mise en œuvre. Les pays occidentaux qui ont présenté le projet doivent se joindre aux autres Etats Membres de l'ONU pour prendre une mesure radicale en vue de mettre fin à l'intransigeance et au défi du régime raciste sud-africain aux résolutions de l'ONU et à la Charte des Nations Unies.

70. Quatrièmement, demander au Conseil de sécurité de se réunir après cette reprise de session de l'Assemblée générale pour prendre à l'encontre de l'Afrique du Sud raciste les mesures radicales, mettre en œuvre les dispositions du Chapitre VII de la Charte et exiger l'expulsion de Namibie de l'administration du régime raciste sud-africain, pour que le peuple namibien puisse jouir de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime.

71. Cinquièmement, demander aux Etats Membres et à la communauté internationale de s'abstenir de reconnaître et de coopérer avec l'assemblée nationale illégitime de Windhoek, ni avec tout autre régime raciste fantoche que l'Afrique du Sud pourrait instaurer et imposer au peuple namibien, sans tenir compte des résolutions de l'ONU.

72. Sixièmement, condamner sévèrement le régime raciste sud-africain pour ses actes de terrorisme et d'intimidation dirigés contre le peuple namibien et pour la détention de dirigeants de la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien, dans le but d'éliminer cette organisation à l'intérieur, et afin de pouvoir imposer ce qu'il appelle un règlement intérieur en instaurant un régime fantoche garantissant le maintien des intérêts de l'Afrique du Sud et de ses alliés en Namibie, et réclamer la libération immédiate et inconditionnelle des détenus.

73. Septièmement, fournir un appui matériel et moral à la SWAPO afin qu'elle puisse continuer à mener le peuple namibien dans sa lutte pour son indépendance et sa liberté. A cet égard, la Conférence des ministres des affaires étrangères de l'OUA a déclaré, lors de sa trente-deuxième session à Nairobi, du 23 février au 4 mars 1979, qu'elle avait décidé d'accroître le volume de son assistance matérielle, financière et morale à la SWAPO pour que celle-ci puisse intensifier sa lutte armée jusqu'à la victoire.

74. Les ministres africains des affaires étrangères ont incité tous les Etats amis et ceux qui soutiennent les causes africaines à ne reconnaître aucun des régimes instaurés à la suite d'élections organisées unilatéralement par les régimes racistes.

75. En outre, ils ont confirmé que l'OUA participerait à tous les efforts de l'ONU en vue de trouver une solution équitable au problème namibien, ainsi qu'aux efforts

déployés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour s'acquitter de ses responsabilités conformément aux résolutions de l'Assemblée générale.

76. En conclusion, je voudrais confirmer que le peuple de la Jamahiriya arabe libyenne poursuivra par tous les moyens à sa disposition son appui et son soutien au peuple namibien frère dans sa lutte pour l'indépendance et la liberté sous la direction de la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien. Je voudrais remercier le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, pour tous les efforts qu'il a déployés et qu'il continue de déployer et qui n'ont trouvé, de la part du régime raciste, que dédain et obstination.

77. Ma délégation remercie également le Conseil des Nations Unies pour la Namibie des efforts déployés en vue de s'acquitter des responsabilités qui lui ont été assignées par l'Assemblée générale.

78. M. FRANCIS (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale reprend l'examen de la question de Namibie à un moment où le territoire est dans une situation grave. L'Afrique du Sud, qui l'occupe illégalement au mépris des décisions de l'ONU, semble prendre des mesures pour imposer aux Namibiens un gouvernement de son choix. Il n'y a pas longtemps, le Gouvernement sud-africain a annoncé qu'il conférerait des pouvoirs législatifs et exécutifs à la prétendue assemblée constituante qui a été créée à la suite d'élections internes tenues en décembre dernier contre la volonté du Conseil de sécurité. Peut-être la mesure suivante, une fois un règlement interne imposé, sera-t-elle l'octroi à la Namibie d'une indépendance fictive.

79. Ce retour en arrière vient annuler les efforts acharnés faits depuis deux ans par certains Etats occidentaux et africains et par le Secrétaire général pour aboutir à une solution négociée de la question. Nous rendons hommage à tous ceux qui ont consenti de tels efforts. Selon la solution de l'ONU, le peuple namibien exercerait son droit à l'autodétermination et à l'indépendance au moyen d'élections tenues sous supervision internationale. L'Afrique du Sud, apparemment, a rejeté le plan de l'ONU, bien qu'elle ait été mêlée étroitement aux négociations. Il est difficile de ne pas en conclure qu'elle l'a fait pour une seule raison : elle craint de perdre toute autorité sur le territoire quand le peuple namibien obtiendra la liberté. Les tactiques d'obstruction adoptées par l'Afrique du Sud portent à douter sérieusement qu'elle ait participé aux négociations en toute bonne foi.

80. L'Afrique du Sud, par son refus de mettre le plan en œuvre, fait violence au peuple namibien et à la communauté internationale. Tout d'abord, elle viole le droit de la population du territoire namibien de choisir librement et en toute équité son gouvernement parmi tous les partis politiques namibiens. Si l'Afrique du Sud avait accepté le plan de l'ONU, tous les Namibiens seraient aujourd'hui en train de se préparer à des élections sous les auspices de l'Organisation. Leurs espoirs et ceux de la communauté internationale ont de nouveau été déçus, après des années d'occupation illégale. Le long et patient processus des négociations, surtout de celles des deux dernières années, s'est de nouveau heurté à l'intransigeance du Gouvernement sud-africain.

81. Deuxièmement, par son refus de participer à une solution constitutionnelle pacifique du problème namibien, l'Afrique du Sud fait violence à l'ONU. Depuis la première session de l'Assemblée générale, en 1946, l'Organisation des Nations Unies examine la question du Sud-Ouest africain. En 1966, l'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud. En 1969, le Conseil de sécurité a demandé à l'Afrique du Sud de se retirer du territoire. En 1971, la Cour internationale de Justice a décidé que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale. Le Gouvernement sud-africain n'a tenu aucun compte de toutes ces résolutions ni de tous ces avis. La semaine dernière, ma délégation s'est opposée au rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, car nous estimons que l'Afrique du Sud, qui est actuellement Membre de l'ONU, a le droit de se faire entendre. Cela ne modifie en aucune façon notre opinion selon laquelle l'Afrique du Sud a violé les obligations imposées par la Charte et n'a cessé de défier l'ONU en ce qui concerne la Namibie. Nous ne pouvons que considérer cette situation avec la plus grande gravité, et la Charte ne fait que nous confirmer dans cette façon de penser. L'Afrique du Sud peut chercher à interpréter le refus de la majorité de l'Assemblée à accepter ses pouvoirs comme une excuse pour ne plus coopérer avec l'ONU. A notre avis, il convient d'adopter la conclusion contraire. L'Afrique du Sud doit cesser de défier l'Organisation et coopérer conformément à ses obligations en vertu de la Charte.

82. La Nouvelle-Zélande a appuyé les efforts déployés depuis deux ans afin de trouver une solution pacifique au problème namibien, conformément aux principes reconnus sur le plan international. Nous continuerons d'appuyer ces efforts. Cependant, il nous semble que l'Organisation des Nations Unies doit signaler avec plus de vigueur au Gouvernement sud-africain sa détermination de parvenir à cette solution. A cet égard, il convient d'arriver à l'accord le plus large au cours de la reprise de cette session. Dans une déclaration sur la question de la Namibie, à une autre étape de la session, en décembre [91e séance], nous avons exprimé l'avis que si l'Afrique du Sud rejetait le plan de l'ONU, le Conseil de sécurité serait obligé d'envisager les mesures prévues par le Chapitre VII de la Charte. Si les mesures prises récemment par l'Afrique du Sud reviennent à un rejet du plan de l'ONU, comme c'est le cas selon nous, ma délégation est d'avis que le Conseil doit envisager les mesures prévues par le Chapitre VII de la Charte.

83. Enfin, je voudrais réaffirmer l'appui de la Nouvelle-Zélande au peuple namibien dans sa lutte pour l'autodétermination, l'indépendance et la liberté; nous appuyons l'ONU dans ses efforts visant à parvenir à une solution pacifique qui permettra au peuple namibien d'exercer ses droits légitimes et souverains.

84. M. HULINSKY (Tchécoslovaquie) [interprétation du russe]: Le déroulement de tous les événements en Namibie depuis la dernière fois que l'Assemblée générale a examiné la question montre bien que le seul but du régime sud-africain à l'égard de la Namibie est toujours de conserver, sous une forme ou sous une autre, sa domination dans le pays. Les autorités de Pretoria changent de tactique, mais elles n'accepteront jamais de leur plein gré de faire cas des droits légitimes du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance.

85. Les succès de la lutte de libération nationale du peuple namibien, dirigée par la SWAPO, ont fait peur aux racistes. Voilà pourquoi ils ont commencé à chercher de nouveaux moyens de perpétuer l'occupation illégale de la Namibie et l'exploitation colonialiste et raciste du territoire. Qui pourrait encore douter aujourd'hui que ce sont précisément ces considérations qui ont amené les racistes à déclarer qu'ils étaient prétendument prêts à ce qu'un règlement intervienne en Namibie par voie de négociations? Qui peut encore contester aujourd'hui que, à partir du moment où les négociations ont commencé, l'Afrique du Sud n'a appliqué aucune des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la Namibie et qu'elle est au contraire allée plus loin dans l'exécution de sa politique colonialiste? Tous les actes des racistes et de leurs protecteurs n'ont en fait consisté qu'à nuire à la lutte de libération du peuple namibien et à créer les conditions propices à l'exécution du plan dit de règlement interne.

86. C'est précisément pour arriver à ce genre de résultat à la suite des "négociations" de règlement pacifique en Namibie que les racistes, en décembre dernier, ont procédé à des élections illégales dans le territoire. Sur la base de ces élections, ils ont créé une prétendue assemblée constituante qui, aujourd'hui, sous le titre nouveau d'"assemblée nationale", s'apprête à recevoir "de larges pouvoirs législatifs et exécutifs". Dans cette assemblée, les racistes cherchent à faire passer leurs hommes de main pour les représentants démocratiques de la Namibie.

87. En même temps, le représentant réel du peuple namibien, la SWAPO, est la cible de l'immense appareil de guerre sud-africain, de sections de police spécialement créées et de bandes de mercenaires. La politique de chantage, les arrestations en masse, les détentions arbitraires et autres mesures de répression contre le peuple namibien se pratiquent maintenant à une échelle exceptionnelle. Rien que depuis le 27 avril de cette année, les autorités illégales d'occupation ont arrêté plus de cent dirigeants de la SWAPO, et ce nombre augmente sans cesse.

88. Comme l'a dit le représentant de la SWAPO, M. Nujoma: "Le but de la junta est de saper et de détruire la SWAPO afin de préparer la voie à une solution néo-colonialiste en Namibie" [97e séance, par. 76]. Il a dit également: "... la junta fasciste fait des efforts réactionnaires pour perpétuer sa domination coloniale et son expansion impérialiste dans la région" [ibid., par. 69].

89. Un des éléments de la politique des racistes sud-africains en Namibie est également une intensification très forte des agressions contre les territoires des Etats africains indépendants voisins, qui donnent toute l'aide possible et tout leur soutien au peuple combattant de la Namibie et à son mouvement de libération.

90. Il existe des faits nombreux qui prouvent aussi que la situation critique qui règne actuellement en Namibie est due en grande partie à certains milieux occidentaux qui, au mépris des nombreuses décisions de l'ONU, continuent d'accorder un large soutien politique, économique et militaire à l'Afrique du Sud. En effet, l'Afrique du Sud aurait-elle pu sans cet appui créer, entre autres, son immense potentiel militaire et industriel et commencer les

préparatifs nécessaires pour se doter de ses propres armes nucléaires ? Au cours des longues négociations, les pays occidentaux n'ont pas exercé de pression efficace sur le régime d'occupation. En fait, ils lui ont donné la possibilité de gagner le temps nécessaire pour préparer la solution néo-colonialiste qu'il entend donner au pays. Aujourd'hui encore, il leur est impossible de nier que seul le régime d'occupation d'Afrique du Sud sape les efforts destinés à régler la question de Namibie par voie de négociation.

91. La libération de la Namibie de l'occupation colonialiste et raciste serait un apport important à l'élimination de cette menace constante qui pèse sur le sud du continent africain. La République socialiste de Tchécoslovaquie, avec la majorité des Membres de l'ONU, s'est toujours efforcée d'assurer un règlement équitable en Namibie, notamment sur la base des décisions précédemment adoptées par l'Organisation, qui prévoyaient la fin immédiate de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud, le retrait immédiat de toutes les troupes, de la police et de l'administration de Pretoria de toute la Namibie, et la réalisation de l'unité et de l'intégrité territoriale du pays, Walvis Bay y compris, de même que le transfert immédiat des pouvoirs dans le pays au peuple namibien représenté par la SWAPO, que l'ONU a reconnue en tant que seul représentant légitime de la population. Notre attitude se fonde sur l'idée principale que l'Organisation des Nations Unies a la responsabilité directe de la Namibie jusqu'à ce que celle-ci accède à l'indépendance.

92. Nous avons confirmé, une fois de plus, notre position lors des négociations récentes de la mission consultative du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui ont eu lieu dans mon pays. Dans le communiqué qui a été adopté, les représentants de la République socialiste de Tchécoslovaquie et la mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ont déclaré notamment :

La situation en Namibie est parvenue à un tournant. Le moment est venu d'élaborer des méthodes et moyens efficaces pour permettre l'accession sans retard de la Namibie à l'indépendance.

93. De cette tribune de l'Assemblée, la délégation tchécoslovaque se prononce en faveur de tout effort visant à élaborer de nouvelles mesures opérantes susceptibles d'assurer, rapidement et efficacement, la victoire du peuple namibien, sa liberté, son indépendance et à mettre fin aux actes d'agression des racistes contre les Etats africains. Nous nous associons entièrement à la demande formulée au cours de nos travaux par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Lusaka, de la Zambie, lorsqu'il a dit :

“La décision de l'Afrique du Sud de créer un régime fantoche en Namibie doit être dénoncée par la communauté internationale et contrecarrée avec toutes les ressources dont dispose l'ONU.” [97^e séance, par. 26.]

94. Comme l'auront noté la majorité des Membres de l'ONU ici, cela signifie qu'il faut prendre d'urgence des sanctions générales contre le régime raciste sud-africain, conformément au Chapitre VII de la Charte, d'une part, et qu'il faut intensifier le soutien politique, matériel et militaire, de même que l'assistance à la lutte de libération du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, et l'aide indispensable aux Etats africains de première ligne, d'autre part.

95. En nous déclarant constamment pour l'élimination définitive des vestiges du colonialisme, du racisme et de la politique d'*apartheid*, nous sommes en mesure d'assurer les représentants de la SWAPO que la République socialiste de Tchécoslovaquie continuera de donner tout le soutien possible au peuple héroïque de Namibie qui mène une lutte légitime pour la liberté et pour son indépendance réelle.

96. S'inspirant des principes susmentionnés, ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution A/33/L.37 qui, bien qu'il ne représente qu'un minimum, pourrait, à condition d'être systématiquement appliqué par tous les Membres de l'ONU, constituer un apport important à la prompt solution du problème namibien, conformément à la volonté du peuple namibien et aux exigences de la communauté internationale.

97. M. KLESTIL (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale, par sa résolution 33/182 C, a proclamé 1979 Année internationale de solidarité avec le peuple namibien, et, ce faisant, a exprimé la conviction de la communauté internationale que cette année sera d'une importance décisive pour le peuple namibien dans sa marche vers l'indépendance et l'autodétermination, conformément au plan de transition de l'Organisation des Nations Unies. Mais, à notre profonde consternation, l'Assemblée générale a dû reprendre sa trente-troisième session pour examiner à nouveau la situation en Namibie compte tenu des tout derniers événements.

98. L'Autriche s'est entièrement associée au plan de l'ONU en vue d'une transition négociée et pacifique de la Namibie à l'indépendance. De l'avis du Gouvernement autrichien, tout règlement politique visant à la stabilité et à la durabilité doit reposer sur une base aussi large que possible, faisant appel à toutes les parties concernées par le problème. Le plan présenté par les cinq puissances occidentales et entériné par la suite par le Conseil de sécurité répond à ces exigences fondamentales, puisqu'il prévoit des élections démocratiques sous contrôle international. Par contre, les élections internes organisées par le Gouvernement sud-africain en décembre 1978 ne répondent pas aux normes établies par l'Organisation des Nations Unies.

99. L'Autriche continue de voir dans le plan de transition de l'ONU la voie la plus prometteuse, et probablement la seule, qui permette à l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités et de parvenir à un transfert pacifique et réel du pouvoir au peuple namibien.

100. C'est pourquoi nous tenons une fois de plus à exprimer toute notre gratitude aux cinq puissances occidentales, au Secrétaire général et à son représentant spécial pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés en vue de mettre en œuvre ce plan, de même qu'à la SWAPO et aux nations africaines les plus directement intéressées pour l'esprit de coopération et de compréhension dont elles ont fait montre dans tous ces efforts. Nous tenons également à remercier le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui défend les intérêts du peuple namibien avec dévouement et intelligence. Une délégation du Conseil pour la Namibie s'est récemment rendue en Autriche. Cette visite a fourni l'occasion de discuter de façon approfondie l'état actuel où se trouve le territoire, ses perspectives ainsi que les mesures qu'il conviendrait de prendre à ce stade.

101. Au cours de ces derniers mois, les négociations tenues avec le Gouvernement sud-africain sont entrées dans une impasse. Au lieu de reconnaître les avantages à long terme d'une transition pacifique, reconnue sur le plan international, de la Namibie vers l'indépendance et inspirée de principes démocratiques, l'Afrique du Sud a introduit de nouveaux éléments qui contrecarrent la mise en application du plan de transition de l'ONU. En même temps, l'Afrique du Sud s'est à nouveau lancée dans une série de mesures unilatérales, qui ont commencé par les élections en Namibie et qui ont mené à l'établissement d'une assemblée constituante qui représente un obstacle supplémentaire à la mise en application du plan de l'ONU. La présence militaire de l'Afrique du Sud s'est accrue et elle s'est accompagnée d'une vague d'arrestations et de détentions de membres de la SWAPO. La politique de l'Afrique du Sud à l'égard des Etats de première ligne est devenue de plus en plus agressive et insupportable.

M. Kikhia (Jamahiriya arabe libyenne), vice-président, prend la présidence.

102. De l'avis du Gouvernement autrichien, les récentes mesures prises par l'Afrique du Sud témoignent d'une interprétation erronée de la situation politique, qui aura les conséquences les plus graves et les plus vastes. Ces mesures ne sauraient ni permettre la stabilité dans la région, ni favoriser un climat propice à la coexistence pacifique et mutuellement avantageuse en Afrique australe. Bien au contraire, elles ne pourront qu'engendrer la violence, entraîner de nouvelles effusions de sang dans la lutte armée et exacerber, à juste titre, l'impatience de ceux qui, depuis si longtemps, se voient privés de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Gouvernement sud-africain devrait comprendre qu'il ne peut se soustraire à la responsabilité qui lui incombe en raison des mesures qu'il a prises en Namibie.

103. Cette reprise de la trente-troisième session de l'Assemblée générale fournit l'occasion de prendre des mesures sur le plan international pour faire comprendre une fois de plus à l'Afrique du Sud que la solution du problème namibien ne réside que dans un règlement internationalement reconnu. La communauté mondiale a, à l'unisson, dégagé les principes fondamentaux sur lesquels ce règlement doit reposer. Nous pensons qu'il est important que cette unité soit de nouveau reflétée dans une résolution qui pourrait rallier les suffrages les plus nombreux, en concentrant son attention sur les questions les plus importantes, car une résolution qui, à ce stade de nos efforts, susciterait des controverses, loin de favoriser le but que nous recherchons, pourrait fort bien avoir des résultats négatifs.

104. Le Gouvernement autrichien engage les cinq puissances occidentales, qui sont à l'origine du plan de transition, à poursuivre leurs efforts et à exercer toute leur influence sur le Gouvernement sud-africain afin que l'on puisse trouver une solution aux problèmes encore en suspens et s'assurer que l'Afrique du Sud respectera les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

105. Il faut explorer tous les moyens pouvant permettre d'aboutir à une solution. Une responsabilité toute spéciale incombe à cet égard au Conseil de sécurité, qui sera appelée à examiner la situation. La Charte des Nations Unies, en son Chapitre VII, prévoit des mesures de coercition interna-

tionales que le Conseil de sécurité devra envisager lorsqu'il examinera les mesures à prendre.

106. M. SOURINHO (République démocratique populaire lao) : La délégation de la République démocratique populaire lao voudrait d'emblée exprimer sa sincère satisfaction de voir à nouveau M. Liévano à la tête de l'Assemblée générale pour diriger ses débats sur la question de Namibie, dont les derniers en date qui remontent au mois de décembre dernier, se sont également déroulés d'une façon parfaite sous sa sage et clairvoyante direction. Une fois de plus, ma délégation tient à l'assurer qu'elle lui apportera, comme par le passé, son plein concours dans l'accomplissement de son importante mission qui consisterait, selon nous, à user de ses excellentes qualités d'homme d'Etat et de diplomate pour persuader non pas l'Afrique du Sud, mais les milieux occidentaux alliés de l'Afrique du Sud et qui se disent civilisés de l'urgente nécessité de mettre fin le plus rapidement possible à l'exploitation et à l'oppression inhumaines du peuple namibien par le régime minoritaire raciste et colonialiste d'Afrique du Sud.

107. La délégation de la République démocratique populaire lao se félicite d'avoir été parmi les nombreuses autres délégations auteurs du projet de résolution 33/182 A de l'Assemblée générale, qui est à l'origine de cette reprise des travaux de la trente-troisième session pour examiner à nouveau la grave situation qui règne en Namibie. En effet, depuis le dernier examen de cette question par l'Assemblée générale, il y a de cela à peu près six mois, la situation dans cette partie de l'Afrique australe, loin de s'améliorer ou d'évoluer suivant les prémisses du plan occidental, n'a fait que se détériorer et présente aujourd'hui un caractère vivement inquiétant et explosif par suite de l'attitude intransigeante du régime raciste et colonialiste de Pretoria, qui a continué avec obstination à occuper illégalement la Namibie et à lancer sans arrêt des défis arrogants à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale tout entière.

108. C'est ainsi que, tandis que la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, faisant preuve de modération et de responsabilité, s'est efforcée sérieusement de collaborer avec la communauté internationale pour mettre en œuvre le plan de l'ONU, l'Afrique du Sud, quant à elle, a au contraire recouru à toutes sortes de manœuvres dilatoires pour rendre illusoire l'application du plan qu'elle avait pourtant également accepté.

109. Tout en continuant à clamer son acceptation du règlement de l'ONU, le régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud, agissant avec le plus grand cynisme et avec une mauvaise foi flagrante, vient tout récemment encore, à l'indignation et à la condamnation universelles, de procéder à la mise en place, à Windhoek, d'une prétendue assemblée nationale issue des élections déclarées nulles et non avenues par la résolution 439 (1978) du Conseil de sécurité, marquant ainsi un nouveau et dangereux pas sur la voie du règlement interne à la zimbabwéenne du problème namibien. Mais il est éminemment évident que ce genre de règlement, pas plus que celui qui est en voie d'être imposé au monde par la clique rebelle et raciste de Salisbury concernant le Zimbabwe, n'aurait aucune chance d'être accepté par la communauté internationale, qui est déterminée à soutenir jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à la

victoire finale, la juste lutte des peuples namibien et zimbabwéen sous la direction de leurs mouvements de libération nationale, qui sont respectivement la SWAPO et le Front patriotique, tendant à éliminer complètement de leurs pays tous les vestiges du colonialisme et du néo-colonialisme.

110. Tout en étant parfaitement conscient du caractère insoutenable de sa position et de la futilité de ses actions, le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud s'obstine aveuglément à ne pas se départir de son attitude intransigeante. Ce faisant, il espère naturellement gagner du temps pour consolider son système d'exploitation inhumaine et de répression sanglante en Namibie et contre le peuple namibien. Dans ce contexte, il n'échappe à la perspicacité de personne, sauf peut-être à celle de certains milieux impérialistes occidentaux, que, en procédant illégalement à l'extension des prétendus pouvoirs législatifs et exécutifs de ce qu'on appelle l'assemblée constituante de Windhoek, le régime raciste et colonialiste de Pretoria ne visait d'autre but que celui d'accélérer la mise en place des éléments fantoches de Turnhalle pour perpétuer sa mainmise sur la Namibie et pour transformer de plus en plus ce pays en une base d'agression contre les Etats africains indépendants voisins, particulièrement contre la République populaire d'Angola.

111. Sur de telles prémisses et compte tenu de la grave menace que le régime d'*apartheid* fait courir à la paix et à la sécurité en Afrique australe et dans le continent africain tout entier, la question se pose de savoir si l'attitude passionnelle en faveur des efforts infructueux pour convaincre le régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud de s'associer sincèrement au règlement négocié de la question namibienne est encore de mise. A ce propos, il convient de souligner qu'on ne peut espérer convaincre que des gens rationnels et responsables et non pas des éléments impénitents et intraitables de la catégorie des racistes criminels de Pretoria.

112. De toute manière, il est parfaitement clair pour la délégation de la République démocratique populaire lao comme pour l'immense majorité des membres de cette auguste assemblée que le temps perdu pour ce genre d'exercice constitue autant de répit pour le régime d'*apartheid*, qui, de concert avec les sociétés transnationales des milieux impérialistes occidentaux, se livre à une exploitation criminelle et intensive des richesses naturelles de la Namibie et à une répression de plus en plus massive contre le peuple namibien, en particulier contre les militants et les cadres de la SWAPO. Dans cette ambiance de terreur qui règne en Afrique australe en général et en Namibie en particulier, il est tout à fait étrange que des légionnaires qui ont mené une croisade tapageuse en faveur du respect des droits de l'homme semblent encore marquer de l'hésitation quant aux moyens de mettre un terme à la souffrance du peuple namibien. N'est-il pas grand temps pour eux de se joindre au reste de la communauté internationale pour resserrer l'étau sur le régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud, le forçant ainsi à se retirer immédiatement et inconditionnellement de la Namibie qui relève depuis 1966 de la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies ?

113. Si l'on veut résumer l'histoire de la décolonisation de la Namibie, c'est celle de la violation grossière des buts et principes de la Charte des Nations Unies et de défis arrogants et incessants lancés à l'Organisation depuis 1966 par l'Afrique du Sud avec la complicité des milieux occidentaux. Il est tout à fait clair que, sans les soutiens politique, économique et militaire de ces milieux, le régime d'*apartheid* s'écroulerait aussitôt en Namibie.

114. Compte tenu de ce que nous venons de dire et au regard de la grave menace que le régime d'*apartheid* fait courir à la paix du monde, il est absolument impérieux, pour que les travaux de cette reprise de la trente-troisième session n'aboutissent pas une fois encore à un simple constat de violations flagrantes des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies par le Gouvernement sud-africain et ne se bornent pas aux condamnations verbales du régime d'*apartheid*, jeu qui a déjà trop longtemps duré au détriment de la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de la cause de la libération du peuple namibien, que l'Assemblée générale décide entre autres : premièrement, de prendre des mesures visant à contrecarrer les tentatives faites par le régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud pour créer des situations de fait accompli et faire reconnaître des entités fantoches en Namibie; deuxièmement, de réaffirmer le soutien résolu de l'Assemblée générale au peuple namibien dans la lutte qu'il mène sous la direction de la SWAPO jusqu'à son accession à la souveraineté et à l'indépendance les plus absolues; troisièmement, de dire clairement à l'Afrique du Sud que la communauté internationale ne tolérerait pas davantage ses attermoissements et ses manœuvres dilatoires dans le règlement juste et internationalement acceptable du problème namibien, qui ne doit passer par nulle autre voie que celle du retrait immédiat, total et inconditionnel de toutes les forces d'exploitation et d'agression sud-africaines de la Namibie, du respect de l'unité et de l'intégrité territoriale du pays, y compris Walvis Bay, et du transfert des pleins pouvoirs à la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien.

115. Mais, pour que ces avertissements censés ne tombent pas, comme par le passé, dans la poubelle du régime d'*apartheid*, l'Assemblée générale devrait demander expressément au Conseil de sécurité de se réunir sans délai en vue de prendre des mesures efficaces, y compris les sanctions économiques globales prévues au Chapitre VII de la Charte, pour contraindre, si besoin en était, l'Afrique du Sud à se conformer à toutes les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité. En cas d'impuissance du Conseil, l'Assemblée devrait trouver des moyens appropriés pour faire appliquer ses propres décisions concernant la Namibie.

116. Voilà plus d'un siècle que le peuple namibien souffre douloureusement de l'asservissement et de l'exploitation. Il met aujourd'hui de grands espoirs dans nos délibérations qui devraient être, espérons-nous, les dernières dans nos longs et patients efforts pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie. Nous ne saurions faillir à notre mission historique sans compromettre gravement les aspirations profondes et légitimes du peuple namibien et sans porter, du même coup, un grave préjudice à la

crédibilité de l'Organisation des Nations Unies qui a la responsabilité particulière du destin de la Namibie.

117. Avant de terminer, la délégation de la République démocratique populaire lao voudrait annoncer qu'elle se porte coauteur du projet de résolution A/33/L.37, qui est actuellement soumis à l'examen de l'Assemblée générale. Nous le faisons non pas parce que nous sommes impressionnés par la longue liste de pays qui en sont déjà auteurs, mais parce que nous pensons comme eux que ce projet de résolution représente le bon sens et comprend suffisamment d'éléments qui contribueront puissamment à la réalisation des droits nationaux fondamentaux du peuple namibien.

118. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*]: L'appui donné au droit du peuple namibien à l'autodétermination et à son accession à l'indépendance dans sa pleine intégrité territoriale constitue depuis longtemps une des constantes de la politique étrangère espagnole.

119. L'inquiétude que nous inspire la situation en Afrique australe a déjà été exposée à l'Assemblée générale en plusieurs occasions par le Ministre espagnol des affaires étrangères, M. Oreja. Celui-ci déclarait, à la trente-deuxième session :

La situation en Afrique australe met gravement en danger la paix et la sécurité et constitue un défi ouvert à toute la communauté internationale. Le système de l'*apartheid*..., l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud sont trois aspects d'une même réalité d'oppression et d'injustice qui règnent depuis longtemps dans cette région où la situation se détériore progressivement⁵.

120. L'intérêt que nous portons à la recherche d'une solution au problème namibien a pu s'exprimer dans de nombreuses interventions que nous avons faites aussi bien à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité lorsque nous en avons été membres.

121. Il y a longtemps que l'on cherche à trouver une solution à ce conflit, depuis qu'en 1967 l'Assemblée générale a assumé solennellement la responsabilité du territoire namibien jusqu'à ce que celui-ci puisse obtenir son indépendance. La question de Namibie a donné naissance à une doctrine que les trois organes principaux de l'Organisation, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice, ont mis au point. Elle constitue, en fait, la légalité en ce qui concerne la Namibie, et mon gouvernement accepte les principes fondamentaux de cette doctrine qui pourraient se résumer de la façon suivante : premièrement, que la présence de l'Afrique du Sud dans le territoire en constitue une occupation illégale; deuxièmement, qu'en conséquence l'Afrique du Sud doit se retirer de la Namibie; troisièmement, que l'ONU est directement responsable du territoire au cours de la période de transition qui précède l'indépendance; quatrièmement, qu'il faut permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance en sauvegardant son unité nationale et son intégrité territoriale grâce à des élections libres, sous le contrôle et la surveillance de l'ONU, conformément à la résolution 336 (1976) du Conseil de sécurité; cinquièmement, qu'il est essentiel de faire participer à ce processus la SWAPO qui a été reconnue par l'OUA

⁵ *Ibid.*, trente-deuxième session, Séances plénières, 6e séance, par. 161.

comme étant le représentant authentique du peuple namibien et qui jouit du statut d'observateur à l'Assemblée générale conformément à la résolution 31/152 en faveur de laquelle a voté la délégation espagnole.

122. Depuis deux ans déjà, l'Organisation des Nations Unies a assisté à des efforts innombrables de ses Membres, qui visaient à obtenir un règlement négocié du problème namibien. Le Conseil de sécurité a pu tracer les lignes directrices fondamentales de ces efforts dans ses résolutions 431 (1978), 435 (1978) et 439 (1978). Les négociations entre les parties intéressées ont été difficiles et complexes. La SWAPO a fait preuve l'année dernière d'un esprit exemplaire de responsabilité politique en acceptant la négociation proposée par cinq Etats occidentaux membres du Conseil de sécurité. Elle s'est également engagée à ce que soit appliqué le plan d'indépendance pour la Namibie élaboré par le Secrétaire général.

123. Malheureusement, tous ces efforts qui auraient dû déboucher vers la fin de 1978 sur une indépendance complète du pays et qui auraient dû permettre qu'on assiste à la fin de l'occupation illégale par l'Afrique du Sud ont été vains, en grande partie à cause du refus de l'Afrique du Sud d'accepter le plan proposé par la libération du territoire, plan qui avait été entériné par le Conseil de sécurité. Il n'y a rien d'étonnant à ce que notre ministre des affaires étrangères, au cours de son intervention devant l'Assemblée générale en automne dernier, ait dit : "Nous déplorons l'intransigeance du Gouvernement sud-africain, qui risque de provoquer une détérioration de la situation dont les conséquences seraient incalculables." [16e séance, par. 20.]

124. Cette attitude a été confirmée par les élections qui se sont tenues d'une façon unilatérale, au mépris de l'avis exprimé par le Conseil de sécurité, et qui visaient à doter l'assemblée ainsi constituée d'un pouvoir législatif supplantant la création d'un gouvernement de fait et une pseudo-indépendance pour la Namibie, en violation de tous les principes de la Charte des Nations Unies.

125. Le Gouvernement espagnol partage pleinement l'inquiétude ressentie par les Etats africains qui craignent de voir installé en Namibie un gouvernement provisoire en vertu d'un processus électoral déclaré nul et non avenu par la résolution 439 (1978) du Conseil de sécurité. Voilà qui constituerait non seulement un défi lancé par l'Afrique du Sud à l'ONU et à sa doctrine, mais également une menace grave pour tout le continent africain.

126. Voilà pourquoi la délégation espagnole avait voté en faveur de la résolution 33/182 C de l'Assemblée générale, qui approuvait le programme de travail prévu par l'ONU pour la Namibie, réaffirmant la responsabilité de cette organisation sur le territoire et la nécessité que son peuple obtienne son indépendance au sein d'une Namibie unie. Cette résolution réaffirmait également que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie était l'Autorité administrative légale du territoire jusqu'à son indépendance. Le Conseil de la Namibie, conformément au programme de travail, a poursuivi ses consultations dans les premiers mois de cette année auprès de différents gouvernements en Asie et en Europe orientale et occidentale, afin d'assurer le peuple namibien de la solidarité internationale.

127. Il incombe également au Conseil de la Namibie, selon la résolution 33/182 C, de "protéger l'intégrité territoriale de la Namibie en tant qu'Etat indivisible, comprenant notamment toute la région de Walvis Bay". Le fait de considérer que Walvis Bay fait partie intégrante de la Namibie, ce que nous avons toujours préconisé, a été reconnu aussi bien par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/9 D que par le Conseil de sécurité dans sa résolution 432 (1978), qui avait été appuyée par tous les membres permanents.

128. Quant à lui, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, réuni en avril dernier à Belgrade, devait préconiser la doctrine la plus récente en matière de décolonisation s'appliquant à la Namibie étant donné les derniers événements. Au paragraphe 23 du document final sur la décolonisation de ce territoire (A/AC.109/578), il est dit :

Le Comité spécial réaffirme que la seule solution politique pour la Namibie doit être fondée sur la cessation de l'occupation illégale par l'Afrique du Sud et le retrait de ses forces armées et sur l'exercice, en toute liberté et sans entraves, par tous les Namibiens, du droit à l'autodétermination et à l'indépendance, au sein d'une Namibie unie, conformément à la résolution 1514 (XV). A cette fin, il réaffirme la nécessité d'organiser des élections libres, supervisées et contrôlées par l'Organisation des Nations Unies, dans l'ensemble de la Namibie considérée comme une seule entité politique, dans le respect des dispositions de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité. [Voir A/33/563-S/13321, annexe, par. 23.]

129. La délégation espagnole est pleinement d'accord avec ladite déclaration du Comité spécial. Elle appuie tout particulièrement le paragraphe qui demande que tous les prisonniers politiques soient remis en liberté et qui exige le retour dans leur pays des Namibiens qui sont actuellement exilés pour des raisons politiques.

130. Si nous comprenons que la patience du peuple namibien et des Etats voisins a été mise à rude épreuve par le défi de l'Afrique du Sud, nous estimons qu'il serait déplorable d'abandonner la bataille diplomatique. Nous appuyons les efforts déployés par les cinq Etats occidentaux qui s'emploient à trouver une solution négociée du différend. Depuis quelque temps, la situation n'a fait que s'aggraver et les propositions visant à un cessez-le-feu, au retrait progressif des troupes sud-africaines, au retour des réfugiés namibiens et à l'établissement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, collaborant avec le représentant spécial du Secrétaire général jusqu'à l'établissement total de l'indépendance, représentent toujours un critère d'action que devraient respecter les différentes parties du conflit.

131. Il s'agit de briser l'enchaînement odieux des scènes de violence et de répression qui frappent la population et le territoire, non seulement en Namibie, mais aussi dans les pays voisins, ce qui fait planer une lourde menace sur toute la partie australe du continent africain.

132. M. ABE (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a lieu de regretter profondément que, depuis décembre dernier, lorsque la question de Namibie a été longuement débattue à l'Assemblée générale et lorsque j'ai exprimé le désir ardent de mon gouvernement de voir l'indépendance du peuple namibien se réaliser au plus tôt [76e séance], il n'y ait pas eu de progrès dans la voie d'une solution. Nous ne

voyons aucune issue à l'impasse actuelle, et ce qui nous afflige tout particulièrement, c'est que dans cet intervalle il n'y a rien eu d'autre que des effusions de sang, la violence engendrant la violence et débordant dans les pays voisins. En fait, il semble maintenant que l'on ne fasse plus d'efforts pour sortir de l'impasse et, s'il en est ainsi, le peuple namibien sera voué à jamais à la violence et au désastre. Dans ces circonstances, l'Organisation des Nations Unies doit repenser sa propre attitude à l'égard du problème : l'Organisation continuera-t-elle à rester hors du territoire, comme elle le fait actuellement, ou entreprendra-t-elle un nouvel effort énergique pour trouver une solution ?

133. Au mois d'août dernier, on s'en souviendra, le représentant spécial du Secrétaire général a été envoyé en Namibie afin de recueillir tous les renseignements nécessaires à l'élaboration du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité. Sur la base des résultats de la mission de M. Ahtisaari, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité un rapport figurant dans le document S/12827, en date du 29 août 1978, contenant ses recommandations sur les modalités de mise en œuvre de la proposition des cinq pays occidentaux.

134. La SWAPO a accepté le rapport du Secrétaire général, mais le Gouvernement sud-africain ne s'y est pas conformé. Comme s'il ne faisait aucun cas des efforts de l'ONU, le Gouvernement sud-africain a tenu des élections en vue de choisir les prétendus dirigeants internes de la Namibie, et leurs résultats ont été déclarés nuls et nonavenus par l'Assemblée générale, en automne dernier. Ayant parachevé les élections et mis en place une prétendue assemblée constituante dans le territoire, le Ministre sud-africain des affaires étrangères a informé le Secrétaire général de l'ONU, par sa lettre du 22 décembre dernier⁶, que l'Afrique du Sud était prête à coopérer — je dis bien coopérer — à la prompte mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Sur ces entrefaites, le Secrétaire général a envoyé son représentant spécial en Afrique du Sud et en Namibie afin de mener à bien des consultations sur les conditions concrètes de la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en tant que condition préalable à la mise en œuvre de la proposition de règlement de l'Organisation des Nations Unies.

135. La visite du représentant spécial en Afrique du Sud et en Namibie, du 13 au 22 janvier de cette année, a été suivie par d'autres visites aux Etats de première ligne et au Nigéria, du 28 janvier au 12 février. Le Secrétaire général a présenté un nouveau rapport⁷ au Conseil de sécurité, le 26 février 1979, contenant ses vues sur la manière de résoudre certaines questions en suspens de la proposition de règlement. Si ses vues avaient été acceptées par les deux parties, la mise en œuvre du plan de règlement pour l'indépendance de la Namibie se serait trouvée à notre portée. Cependant, une fois de plus, le Gouvernement sud-africain ne les a pas acceptées et, de plus, il a décidé en mai de cette année de

⁶ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1978, document S/12983.

⁷ Ibid., trente-quatrième année, Supplément de janvier, février et mars 1979, document S/13120.

conférer des pouvoirs législatifs et administratifs élargis à une assemblée nationale, une fois qu'elle sera créée.

136 La raison principale que l'Afrique du Sud a avancée pour motiver son désaccord avec les vues du Secrétaire général portait sur les deux questions suivantes : la surveillance des bases de la SWAPO en dehors de la Namibie et la consignation des forces de la SWAPO à des lieux désignés à l'intérieur du territoire. Pour ce qui est de la surveillance des forces de la SWAPO en dehors de la Namibie, le Secrétaire général a déclaré que les pays voisins où se trouvent ces bases lui ont donné l'assurance qu'ils surveilleraient les forces de la SWAPO de manière à faire en sorte que ces forces soient consignées à leurs bases. S'il est impossible de faire foi à ces assurances, comme l'a affirmé le Gouvernement sud-africain, comment peut-on s'attendre que l'autre partie fasse confiance aux nombreuses assurances du Gouvernement sud-africain telles que sa disposition à coopérer à la mise en œuvre du plan de règlement de l'ONU, à consigner ses propres forces à des bases spécifiées en Namibie et à respecter l'accord de cessez-le-feu ? La confiance doit être mutuelle dans toutes négociations.

137. Pour ce qui est de consigner les forces de la SWAPO à des lieux déterminés à l'intérieur de la Namibie, avec l'entrée en vigueur de l'accord de cessez-le-feu, cela constitue à nos yeux une mesure tout à fait normale dans les circonstances. Comme la présence physique des forces de la SWAPO en Namibie est un fait incontestable, cette mesure est de toute évidence indispensable pour faire en sorte que ces forces respectent l'accord de cessez-le-feu. Le Gouvernement sud-africain a maintes fois accusé la SWAPO d'activités de guérilla dans le territoire, soutenant que ces activités avaient empêché l'application de propositions de règlement. Pour notre part, nous croyons cependant que, plus tôt on commencera à déployer le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, plus tôt la guérilla menée par la SWAPO prendra fin. Nous croyons donc que l'assentiment de la SWAPO et de l'Afrique du Sud à un accord de cessez-le-feu et le déploiement le plus prompt possible du Groupe d'assistance constitueront la seule base viable qui permettra de rétablir l'ordre public dans le territoire et de procéder à des élections libres et démocratiques sous le contrôle et la surveillance de l'Organisation des Nations Unies.

138. Ma délégation ne voit pas de raison valable pour justifier le rejet des vues exprimées dans le rapport du Secrétaire général par le Gouvernement sud-africain. Nous espérons que ce gouvernement réfléchira de nouveau à sa position et en viendra à se rallier aux vues du Secrétaire général.

139. Etant donné l'attitude intransigeante qu'adopte à cet égard le Gouvernement sud-africain, la réalisation d'une solution pacifique et internationalement acceptable de la question namibienne semble reculer. La SWAPO a accepté les plans de mise en œuvre de même que les vues du Secrétaire général, qui constituent les seules possibilités viables de règlement démocratique et juste. Les Etats de première ligne ont renouvelé leur engagement d'assurer le respect par la SWAPO de l'accord de cessez-le-feu. De toutes les parties en cause et de tous les membres de la communauté internationale, le Gouvernement sud-africain est seul à opposer un refus. Si nous voulons arriver à un

règlement dans le sens du rapport du Secrétaire général, la seule voie qui nous reste est d'adresser des appels insistants à l'Afrique du Sud pour qu'elle revienne sur son attitude récalcitrante. Si l'Afrique du Sud continue de refuser d'accepter le rapport du Secrétaire général concernant la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, il se pourrait que la communauté internationale doive recourir à des mesures plus énergiques.

140. Mon gouvernement a toujours pensé que la question de Namibie devrait être résolue conformément aux dispositions de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité. Il s'est félicité de l'initiative des cinq pays occidentaux et, plus tard, de la proposition qu'ils ont faite le 10 avril 1978. Il a manifesté son approbation des rapports du Secrétaire général, des déclarations explicatives et de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 29 septembre 1978 qui, conjugués, constituent une base ferme sur laquelle pourrait reposer une solution juste et durable de la question de Namibie. Cette solution sera non seulement dans l'intérêt du peuple namibien lui-même, mais également et pendant longtemps dans celui de tous ses voisins, y compris le peuple sud-africain.

141. L'Organisation des Nations Unies devrait s'efforcer d'assurer le plus tôt possible l'indépendance de la Namibie, en respectant les trois points suivants : premièrement, encourager et soutenir tous les efforts visant à un règlement négocié et s'abstenir de faire quoi que ce soit qui les entrave; deuxièmement, soutenir tous nos efforts combinés afin d'inciter le Gouvernement sud-africain à faire preuve d'une meilleure volonté dans les négociations; et troisièmement, continuer à soutenir le peuple namibien. En ce qui concerne tous ces aspects, mon pays continuera à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies.

142. M. PASTINEN (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : Les vues de la délégation finlandaise sur la question de Namibie sont bien connues des membres de l'Assemblée. Il en est de même des initiatives que nous avons prises et des propositions que nous avons faites en ce qui concerne la Namibie. A notre satisfaction, elles ont reçu l'appui écrasant de l'Assemblée générale. Il est donc naturel que non seulement le gouvernement mais l'opinion publique en Finlande suivent avec le plus vif intérêt les événements de cette reprise de session. Nous espérons que ces résultats contribueront à l'indépendance véritable de la Namibie.

143. Il y a près d'un an, l'Assemblée générale a tenu sa neuvième session extraordinaire, consacrée à la question de Namibie. A l'époque, l'initiative des négociations des pays occidentaux semblait être parvenue à une étape décisive. Maintenant que nous nous retrouvons ici, nous voudrions espérer que cette initiative aboutisse. Malheureusement, tel n'est pas le cas. En fait, le contraire paraît plutôt vraisemblable.

144. S'il en est ainsi, ce n'est certainement pas faute d'efforts. Des efforts sans précédent ont été faits depuis deux ans pour parvenir à un règlement négocié. Ces efforts ont été fournis par les cinq pays occidentaux, par les Etats africains de première ligne et par la SWAPO. Avec la coopération du Secrétaire général et de son représentant spécial, ils ont tous fourni les plus grands efforts pour arriver à un règlement en harmonie avec la résolution 385

(1976) du Conseil de sécurité. Les pays nordiques ont manifesté leur soutien à ces efforts.

145. L'objectif et en fait l'élément central de ces négociations ont été la réalisation pacifique de l'indépendance du peuple namibien au moyen d'élections libres et justes sous la surveillance et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Cela aurait enfin fait cesser l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et aurait en même temps constitué la réalisation de la responsabilité directe que l'ONU a assumée quant à l'avenir du territoire, au bonheur et au bien-être de ses habitants.

146. Par moments, les perspectives de règlement semblent être prometteuses. En fait, pour ceux qui osaient espérer, la solution paraissait presque imminente. Il en a été particulièrement ainsi lorsque le Conseil de sécurité a approuvé le plan d'indépendance de la Namibie. Avec son abondance de détails concernant les différents aspects de la mise en œuvre, c'était bien un véritable plan pour l'indépendance du territoire namibien.

147. Pourtant, aujourd'hui, la solution pacifique au moyen de règlement négocié semble aussi lointaine sinon plus qu'il y a un an. Cela est dû à un unique facteur : l'attitude du Gouvernement sud-africain.

148. Ma délégation comprend à quel point la situation actuelle est déconcertante et incertaine. Elle partage le sentiment général. La décision du Gouvernement sud-africain de procéder à des élections internes constitue un défi flagrant envers l'ONU, et notamment envers l'autorité du Conseil de sécurité. Il en a été de même de sa décision de conférer de vastes pouvoirs législatifs à l'assemblée nationale nouvellement constituée. Les élections sur lesquelles reposent ces mesures ont été déclarées nulles et non avenues par l'Organisation des Nations Unies. Les détentions récentes et massives de dirigeants de la SWAPO, sans accusation ni procès, ont encore compliqué la situation à l'intérieur du territoire namibien. Les actes barbares et brutaux d'agression contre des pays voisins ont semé la mort et la destruction au-delà de ses frontières.

149. Cela ne semble guère être le comportement d'un gouvernement qui souhaite réellement un règlement pacifique et internationalement reconnu. Il n'est donc pas surprenant qu'en présence de ces faits la communauté internationale en soit venue à désespérer d'un règlement pacifique. Nous faisons nôtre la vive appréhension exprimée à cet égard. Nous partageons également la conviction qu'il appartient maintenant à l'Afrique du Sud de donner une réponse dépourvue d'ambiguïté, qui permettra la mise en œuvre du plan de l'ONU, que son gouvernement affirme avoir accepté.

150. Si la position de l'Afrique du Sud demeure peu satisfaisante, l'Organisation devra assumer la pleine responsabilité de la situation qui s'ensuivra afin d'honorer ses engagements à l'égard de la Namibie.

151. Si les efforts actuels n'aboutissent pas, nous nous trouverons tôt ou tard dans une situation telle que l'ONU, collectivement, et les Etats Membres, individuellement, devront examiner la question et prendre les mesures qui, conformément à la Charte, dépendent des décisions du Conseil de sécurité, afin de protéger les principes fondamen-

taux sur lesquels est fondée l'Organisation, et qui doivent être respectés pour que celle-ci puisse survivre. De ce point de vue, la question de Namibie a toujours été l'épreuve suprême et elle le demeure.

152. M. AL-ZAID (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Les sceptiques se demandent si cette reprise de l'Assemblée générale pour discuter la question de Namibie est vraiment utile. Ils n'y voient qu'une autre occasion de faire des déclarations futiles. Pour nous, que le problème de Namibie préoccupe depuis des années, cette reprise de la session a une signification particulière. Elle a lieu alors que l'Afrique du Sud a adopté une attitude ambivalente eu égard au plan des cinq pays occidentaux que beaucoup d'entre nous considéraient comme une base équitable pour la solution du problème. Malheureusement, l'Afrique du Sud a descendu ce plan en flammes. En outre, elle s'est lancée dans un programme tendant à une déclaration unilatérale d'indépendance de la Namibie. Ce que je dis n'est pas nouveau. Depuis quelques années, presque toutes les délégations ont dit et redit que l'Afrique du Sud ne renoncerait jamais au territoire namibien. Pourtant, certains d'entre nous à l'ONU ne se laissent pas convaincre par cet argument et sont prêts à accorder à Pretoria le bénéfice du doute. C'est pourquoi les cinq puissances occidentales ont présenté leur plan de solution au problème. Maintenant que le plan est presque mort, les Membres de l'ONU devraient songer aux mesures à prendre pour confronter les sombres desseins de l'Afrique du Sud.

153. Presque tous les orateurs ont parlé de la non-reconnaissance des élections truquées qui ont eu lieu en Namibie. Leur demande est légitime, mais elle ne suffit pas. Cela revient à contenir la situation en Namibie, au lieu d'y faire face comme il se doit. C'est du négativisme positif, alors qu'il faudrait prendre le taureau par les cornes. Comme on l'a dit, ce que veut l'Afrique du Sud, c'est s'entourer d'Etats africains indépendants dociles qui soient si vulnérables politiquement et économiquement qu'elle puisse faire la loi en Afrique australe. Elle veut transformer la Namibie en un camp docile de main-d'œuvre à bon marché tirant sa subsistance de la politique de Pretoria. Les agressions incessantes contre l'Angola et d'autres Etats africains illustrent bien cette politique dont le but est d'intimider les Etats voisins au point que la pratique de l'*apartheid* en Namibie et les liens de Pretoria avec la Rhodésie ne se heurtent à aucune opposition. C'est le but caché de l'offre tant vantée faite par l'Afrique du Sud aux Etats voisins à propos du pacte de non-agression. Nous étions sans illusions et nous savions que l'Afrique du Sud n'accepterait pas le principe d'élections sous supervision internationale en Namibie. Ce refus était dans la ligne de la politique de Pretoria.

154. Que faire ? Comment pouvons-nous faire face à l'Afrique du Sud ? Beaucoup d'orateurs ont parlé de sanctions et de l'application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies à l'encontre de Pretoria. Ma délégation est d'accord avec eux, mais nous savons combien ce sera difficile à accomplir. Les puissances occidentales n'accepteront pas de telles mesures. Leurs représentants permanents au Conseil de sécurité opposeront leur veto à toutes sanctions globales. Les intérêts sont l'ennemi des principes. A l'Assemblée générale, on parle surtout de principes; au

Conseil de sécurité, où les calculs terre à terre sont des facteurs déterminants, les intérêts éclipsent les principes.

155. L'important, c'est que le courage de la SWAPO ne soit pas abattu par les froids calculs du Conseil de sécurité. Lorsque nous parlons des principes de la Charte, on nous dit souvent que nous visons trop haut. Quand nous parlons de justice, du droit du peuple namibien à disposer de lui-même, on nous dit que la politique d'apaisement paiera peut-être en fin de compte et que Rome n'a pas été bâtie en un jour. C'est la politique actuelle. La difficulté, aujourd'hui, c'est que le monde ne fait pas front à l'injustice bien qu'il la dénonce. L'injustice est flagrante en Namibie, mais la diplomatie ne fait jamais disparaître l'injustice; au mieux, elle la rend moins insupportable, mais sans jamais faire droit aux exigences des combattants. Dans ces conditions, notre plus grand espoir réside dans l'appui que nous accordons au peuple namibien dans sa lutte armée pour disposer de lui-même et devenir une nation.

156. L'Assemblée générale, à cette reprise de session, peut aider le peuple namibien de deux façons. Toutes deux sont ardues. Tout d'abord, il faut appuyer, encourager et favoriser la lutte politique de la SWAPO. A cet égard, l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil pour la Namibie, a la responsabilité de mettre l'opinion publique, dans les pays occidentaux, au courant des sombres desseins de l'Afrique du Sud eu égard à la Namibie et de son attitude arrogante eu égard au plan des cinq puissances occidentales. La lutte politique signifie l'engagement de l'opinion publique dans les pays qui hésitent à accepter que des sanctions soient appliquées à l'Afrique du Sud. Peut-être les pays occidentaux ne sont-ils pas encore prêts à accepter des sanctions globales, mais certains d'entre eux sont disposés à envisager certains types de sanctions. Il serait bon que l'Assemblée, à cette reprise de sa session, aboutisse à des mesures concrètes, si limitées soient-elles, sans sacrifier les principes fondamentaux. Il est déplorable de penser que, tandis que nous parlons de la Namibie, l'Afrique du Sud poursuit sa campagne de colonisation du territoire.

157. En second lieu, il faut absolument accorder à la SWAPO un appui matériel, politique et social si l'on veut vraiment faire échec à la politique de l'Afrique du Sud en Namibie. Certains d'entre nous n'aiment pas l'expression "lutte armée" bien qu'ils aient eux-mêmes recouru à une telle lutte dans leurs guerres contre la domination étrangère. Il est rare que l'on puisse se débarrasser d'un occupant étranger par la diplomatie, et l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud n'est pas le genre de domination étrangère qui puisse céder devant la persuasion diplomatique. C'est donc à nous, qui parlons si bien des principes, qu'il incombe de donner à la SWAPO un appui financier et politique dans sa lutte acharnée, car elle a tout contre elle. Il est une leçon que nous avons tous apprise : le colonialisme cède sous les coups répétés du nationalisme. Le cas de l'Afrique du Sud ne peut pas être différent. Plus nous donnons à la SWAPO, plus nous desserrons l'étau dans lequel l'Afrique du Sud tient la Namibie.

158. Nous avons appris une autre leçon : les documents qui reflètent l'indignation internationale ne diminuent en rien les griefs des peuples opprimés. A cet égard, n'oublions jamais que la lutte politique s'ajoute à la lutte armée mais

ne peut en aucune façon la remplacer. A l'ONU, certains d'entre nous pensent que la lutte politique est une fin en soi. Elle ne l'est pas. Nous saluons la SWAPO pour l'esprit de sacrifice dont ses dirigeants ont fait preuve jusqu'ici. Quand la lutte continue, la victoire est certaine.

159. M. IBRAHIM (Ethiopie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est convaincue que la lutte de libération nationale en Namibie est entrée maintenant dans la phase la plus critique et la plus décisive. Que l'indépendance de la Namibie se produise bientôt ou soit retardée inutilement, qu'elle soit véritable et complète ou qu'elle soit purement symbolique, elle sera déterminée dans une grande mesure par ce que la communauté internationale décidera de faire à cette étape critique, et particulièrement à cette reprise de la session. C'est donc avec un sentiment de profonde inquiétude et conscients de nos responsabilités que nous participons à la reprise de la session de l'Assemblée générale sur la question de Namibie.

160. Deux années se sont écoulées depuis qu'on a entrepris de nouveau de trouver une solution pacifique et négociée à la question de Namibie. Lorsque la proposition occidentale pour la décolonisation de la Namibie a été rendue publique l'année dernière, à la suite de l'apparente acceptation du régime de Pretoria, ma délégation a exposé clairement sa position en exprimant des doutes sérieux. Nous l'avons fait non seulement parce que nous estimions que ses dispositions principales n'étaient pas adéquates mais également parce que nous pensions — comme les événements l'ont prouvé par la suite — que les auteurs de la proposition n'étaient pas prêts ou n'étaient pas disposés à exercer une pression suffisante sur l'Afrique du Sud pour une mise en œuvre rapide et efficace du plan. A cet égard, permettez-moi de citer ce qu'a dit le chef de la délégation éthiopienne à la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale lorsque la question de Namibie a été examinée :

L'objectif ultime de ce prétendu plan occidental vise à accorder la reconnaissance absolue à l'Afrique du Sud, à découper Walvis Bay et à soutirer à la SWAPO de nouvelles concessions, contrairement aux décisions de l'ONU et aux aspirations légitimes du peuple namibien.

Nous rejetons le plan occidental non seulement en raison de l'identité de ses auteurs, mais parce qu'au lieu de nous rapprocher de la paix il fait partie d'un programme concocté pour saper et détruire les victoires et les réalisations faites au long des années de lutte amère contre l'oppression et l'exploitation coloniales. Il est évident que les cinq pays occidentaux n'ont pas du tout l'intention d'utiliser au maximum l'influence et le levier dont ils disposent en Afrique du Sud pour assurer la mise en œuvre de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité dans son ensemble⁸.

161. Toutefois, à la suite de délibérations intensives et détaillées, lorsque la SWAPO a pris la décision audacieuse et courageuse d'accepter la proposition occidentale comme base de négociations, l'Ethiopie n'a pu que s'incliner devant le choix de la SWAPO. Depuis son acceptation du plan, la SWAPO a agi avec une détermination et une souplesse louables pour la mise en œuvre de ce plan, et elle s'est acquis l'admiration, le respect et l'appui de la communauté internationale.

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session extraordinaire, Séances plénières, 2e séance*, par. 86 et 87.

162. Cependant, comme les événements ultérieurs l'ont montré, les efforts de la SWAPO et ceux du Secrétaire général ont été vains en raison de la duplicité des racistes de Pretoria. Nous comprenons tous maintenant que l'acceptation apparente du plan par Pretoria ne visait qu'un seul but, à savoir mettre à l'épreuve la volonté de la SWAPO de faire face aux fantoches de Windhoek aux élections et de gagner le temps nécessaire pour appliquer son plan diabolique de consolider la position de ses fantoches avec l'ultime objectif de déclarer unilatéralement une prétendue indépendance. Pretoria a échoué misérablement dans son premier but lorsque la SWAPO a décidé d'accepter le plan. Mais, en ce qui concerne le second but, il réussit dans une grande mesure.

163. Peu après avoir indiqué son acceptation apparente du plan occidental, le régime d'*apartheid* s'est livré à des échappatoires et à l'équivoque dans l'interprétation de nombreuses dispositions du plan. Tout cela a donné au régime sud-africain suffisamment de temps pour prendre les mesures nécessaires pour renforcer ses quislings de la prétendue alliance de Turnhalle. Contrairement aux décisions de l'ONU, et notamment aux dispositions de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, le régime de Pretoria est allé de l'avant et a nommé un administrateur général pour la Namibie; il a unilatéralement enregistré des électeurs; il a promulgué une législation prévoyant l'établissement d'une assemblée constituante; il a tenu des élections internes sans aucun contrôle et, enfin, il a établi une assemblée nationale qui est le dernier pas avant une déclaration unilatérale de prétendue indépendance.

164. En même temps, le régime sud-africain a essayé d'affaiblir la SWAPO sur le plan militaire et sur le plan politique et a même essayé de provoquer son retrait des négociations. Il a intensifié ses mesures brutales et répressives contre les patriotes namibiens à l'intérieur du territoire et lancé des agressions armées contre les territoires africains voisins afin de massacrer des réfugiés namibiens innocents et sans défense. Des négociations prolongées et futiles ont permis à Pretoria de renforcer son occupation militaire de la Namibie et de recruter des traîtres dans sa machine militaire, préparant ainsi la scène pour la lutte fratricide entre Namibiens. De plus, depuis deux ans, le régime sud-africain s'est acquis par défaut une reconnaissance *de facto* en tant qu'autorité administrante de Namibie et l'acceptation en tant que partenaire respectable dans les efforts diplomatiques pour résoudre les problèmes non seulement de la Namibie mais également du Zimbabwe.

165. Les efforts de la communauté internationale vers la décolonisation pacifique de la Namibie ont été aussi entravés par le fait que les médiateurs dans ces négociations n'étaient autres que les principaux partenaires de l'Afrique du Sud dans l'exploitation et le pillage des ressources de la Namibie. Tout en arrachant toute concession possible à la SWAPO, les cinq puissances occidentales ont été, et c'est le moins qu'on puisse dire, très conciliantes à l'égard de Pretoria. Malheureusement, la pression occidentale exercée sur Pretoria n'a été à aucun moment suffisante pour l'obliger à abandonner ses desseins néo-colonialistes sur la Namibie, sa persécution des patriotes namibiens ou les incursions militaires dans les territoires africains voisins indépendants. Bien entendu, on peut parler pendant longtemps et de façon très justifiée des motifs sinistres de

l'Occident dans ce domaine. Toutefois, ma délégation préfère laisser au jugement de l'histoire le rôle joué par l'Occident dans la lutte de libération nationale des masses opprimées de l'Afrique australe.

166. Ce serait une lapalissade que de conclure que nous sommes au bout de la route en ce qui concerne le plan occidental. Pretoria a clairement prouvé qu'il ne voulait pas respecter les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Bien entendu, nous ne serons pas surpris d'apprendre que les racistes sud-africains et leurs alliés impérialistes prétendent que la porte de la mise en œuvre du plan n'est pas encore complètement fermée. Mais la vérité est que le régime de Pretoria, par les mesures qu'il a prises et par ses déclarations, a non seulement fermé la porte mais l'a verrouillée pour empêcher tout règlement pacifique conforme aux décisions pertinentes de l'ONU et aux aspirations véritables du peuple namibien pour la liberté et l'indépendance dans une Namibie unie.

167. Comme nous le savons tous, ce n'est pas la première fois que le régime de Pretoria a manifesté un mépris total de la volonté de la communauté internationale. Néanmoins, nous espérons sincèrement que, cette fois-ci, la perfidie et l'arrogance de l'Afrique du Sud ne resteront pas sans réaction. Les cinq pays occidentaux qui, par leur propre initiative, ont assumé une obligation à l'égard de la communauté internationale doivent comprendre qu'il leur appartient d'assurer le succès de la mise en œuvre de leur plan par l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

168. Selon nous, le refus de Pretoria de se conformer à la volonté de la communauté internationale nous laisse deux scénarios possibles pour le déroulement des événements en Afrique australe. Le plus probable et le plus dangereux est celui dans lequel le régime de l'*apartheid* lancera un nouveau défi à l'ONU et dédaignera son appel pour accorder l'autodétermination et l'indépendance au peuple namibien. Pretoria intensifiera également son oppression et son exploitation du peuple namibien, provoquant ainsi une résistance populaire accrue. En fait, l'escalade de la lutte armée pour l'émancipation nationale, comme cela s'est déjà produit ailleurs, transformera de larges zones d'Afrique en théâtre d'opérations militaires des fascistes sud-africains. Néanmoins, le régime d'*apartheid* peut être certain que le reste de l'Afrique et en fait tous les peuples progressistes épris de paix du monde entier ne seront pas les témoins passifs des agressions non provoquées commises par les forces expansionnistes contre les pays africains voisins indépendants. Les conséquences d'un tel conflit sont évidentes. Les sacrifices seront énormes. Mais cela ne ralentira pas les efforts de l'Afrique et du reste de l'humanité progressiste pour remplir leurs obligations à l'égard du peuple colonisé de Namibie ou des peuples courageux des Etats de première ligne victimes des agressions de l'Afrique du Sud.

169. L'autre scénario, c'est que l'Organisation des Nations Unies doit prendre immédiatement toutes les mesures appropriées dans le cadre du Chapitre VII de la Charte afin d'imposer sa volonté. Si l'on faisait peser sur l'Afrique du Sud tout le poids du Chapitre VII, les monstres racistes de Pretoria trouveraient insupportable, sur le plan économique et militaire, d'entreprendre une guerre longue

et sans fin avec les combattants de la liberté qui, alors, auraient obtenu les moyens nécessaires pour se livrer à une lutte accrue de libération. Dans ces circonstances, nous pensons que le régime de Pretoria sera obligé, plus tôt que tard, d'abandonner son contrôle illégal sur la Namibie, réduisant ainsi au minimum les souffrances humaines et les destructions matérielles.

170. Le territoire international namibien relève de la responsabilité de l'ONU. En acceptant cette responsabilité, l'ONU a fait un grand pas vers la décolonisation réelle de la Namibie et elle ne peut plus revenir en arrière maintenant. L'Organisation ne peut qu'aller de l'avant, aller de l'avant en imposant des sanctions économiques obligatoires contre Pretoria, aller de l'avant en mettant un terme à toute collaboration militaire et nucléaire avec le régime raciste, et aller de l'avant jusqu'au retrait complet, immédiat et inconditionnel du régime d'*apartheid* de toute la Namibie.

171. La communauté internationale doit aussi aller de l'avant dans l'engagement qu'elle a pris de libérer la Namibie en donnant une assistance financière, matérielle et militaire et son appui à la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien. La nécessité d'accorder une aide accrue, à la fois économique et militaire, aux Etats de première ligne ne saurait ici être sous-estimée. La force accrue des Etats de première ligne est la garantie de la libération de la Namibie et de la chute éventuelle de l'édifice raciste colonial au Zimbabwe et en Afrique du Sud.

172. Enfin, je me permettrai d'exprimer une fois de plus toute la gratitude de ma délégation au Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour les efforts inlassables et dévoués qu'il déploie en vue d'aider le peuple namibien, par son mouvement authentique de libération nationale, la SWAPO, à accéder à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie. Ma délégation est convaincue que, grâce à la direction si compétente de son président, l'Assemblée générale s'acquittera de ses responsabilités en prenant des mesures rationnelles susceptibles de nous conduire au but qui nous est si cher, celui d'une Namibie libre et indépendante.

173. M. KOUYATÉ (Guinée) : Le 30 septembre 1974, pour la première fois, l'Assemblée générale demandait au Conseil de sécurité d'examiner les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud, compte tenu de "la violation continue par cette dernière des principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme" [résolution 3207 (XXIX)]. Ainsi, tant du point de vue juridique et moral que politique et diplomatique, la décision de l'Assemblée générale, en date du 24 mai 1979, de ne pas accepter les pouvoirs des tristes représentants du régime raciste d'*apartheid* de l'Afrique du Sud se trouve justifiée. En même temps, nous devons regretter profondément que des délégations aient pris la responsabilité, fort peu enviable, d'insulter la conscience universelle et les institutions des Nations Unies alors qu'elles n'hésitaient pas à parler encore du "droit" du régime de Botha à se faire entendre au cours de cet important débat qui n'aurait pas dû avoir lieu d'ailleurs si le régime de Pretoria s'était conformé aux résolutions et aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Quant à nous, nous continuons à penser qu'il n'y a ici de "droit" pour un gouvernement donné que par rapport à son

acceptation de la Charte et à la conformité de ses actes et de ses lois avec les principes fondamentaux de cette charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Par conséquent, il est clair que l'Afrique du Sud n'a plus le droit de se faire représenter à l'Organisation des Nations Unies, à laquelle elle ne continue d'appartenir, contre la volonté de nombreux Etats — dont le mien —, que pour permettre tout simplement à certains gouvernements d'empêcher, sous ce prétexte, la prise à son encontre par la communauté internationale de décisions et de sanctions du genre de celles du 24 mai 1979 qui, du même coup, placeraient ses alliés dans l'obligation de se présenter comme tels à la face du monde, dont ils redoutent cependant la colère et la condamnation. Le vote du 24 mai 1979 fut donc un test, et un test très utile, d'autant qu'il demeure, une fois de plus, un indice révélateur des machinations diaboliques de l'impérialisme international et de son suppôt, l'exécrable régime de Pretoria, contre la liberté, l'indépendance, la souveraineté, bref contre les droits imprescriptibles de l'héroïque peuple namibien, sous la conduite avisée de la SWAPO, son avant-garde, que dirige avec admiration et un sens élevé du devoir pour sa patrie, le camarade président Sam Nujoma auquel nous renouvelons solennellement, au nom du parti-Etat guinéen, la solidarité militante du vaillant peuple guinéen. En raison de l'inconséquence manifeste décelée dans l'attitude négative de certaines délégations, au cours de ce vote, eu égard surtout à la gravité croissante du drame du peuple namibien et de la nécessité impérieuse qu'il y a désormais pour chaque Etat ou gouvernement, se réclamant de l'amitié vraie des peuples d'Afrique, de traduire en actes concrets et courageux, là où il le faut et quand il le faut, sa solidarité avec l'Afrique, il nous plaît de rappeler à la mémoire de l'Assemblée ce que proclamait solennellement déjà, le 13 octobre 1960, à la tribune de l'Assemblée générale, mon chef et guide éclairé, le camarade stratège Ahmed Sekou Touré, responsable suprême de la révolution, président de la République populaire révolutionnaire de Guinée :

Le Gouvernement de la République de Guinée a maintes fois déclaré qu'il est moins sensible aux intentions bonnes ou mauvaises qu'à la réalité et à la signification des actes, eu égard aux intérêts particuliers de nos populations. Il a également déclaré, pour sa part, que les intentions n'ont jamais fait l'histoire et ne peuvent rien changer dans le monde si elles ne sont pas traduites par des actes de même nature⁹.

174. C'est bien là un enseignement précieux que les Etats occidentaux, comme tous les Etats du monde, devront garder à l'esprit s'agissant aussi bien de leurs prises de position sur des questions aussi vitales pour l'Afrique tout entière et le monde du genre de celle qui nous préoccupe maintenant que des rapports de tous ordres qu'ils entretiennent avec la République populaire révolutionnaire de Guinée.

175. En effet, force nous est de convenir que, jusqu'à présent, l'action menée par l'ONU en faveur d'une Namibie indépendante, souveraine, unie et indivisible, sous la bannière de la SWAPO, seul et unique représentant de l'héroïque peuple namibien, a visé de plus en plus à déconsidérer gravement la crédibilité de l'ONU elle-même dans la conscience des peuples épris de paix, de justice et de liberté mais également — et nous devons le reconnaître — à

⁹ *Ibid.*, quinzième session, Séances plénières, 896e séance, par. 31.

favoriser le renforcement, au mépris de la lettre et de l'esprit de la Charte ainsi que de toutes les normes de justice internationalement admises, de l'occupation armée du territoire international namibien par l'autorité illégale du régime colonial raciste et fasciste de Pretoria.

176. En examinant ces faits, les conditions qui les ont favorisés, et les motifs qui les ont activés, il nous est impossible de ne pas placer l'Organisation des Nations Unies en général et les puissances occidentales en particulier au centre de la responsabilité de la faillite du droit devant la force, et de la confusion créée et alimentée savamment auprès de l'opinion internationale pour cacher l'action criminelle des pires ennemis de la liberté, de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Namibie.

177. En effet, tout ou presque a été dit depuis trente ans sur la politique hideuse de la minorité raciste de Pretoria tant à l'intérieur de ses limites territoriales qu'en dehors de celles-ci, précisément en Namibie. Mais, hélas, les dimensions et les conséquences du système sont telles qu'il n'est pas facile de se soustraire aux répétitions, aux redites et aux rappels.

178. Premièrement, c'est ainsi que dès la création de l'ONU, après les horreurs du nazisme hitlérien — comme pour témoigner de la réprobation universelle et de la chute inéluctable des régimes de cette espèce —, les signataires de la Charte de San Francisco, se rendant pleinement compte que le racisme constituait une grave menace à l'harmonie et à la paix internationale, ont adopté la résolution 103 (D) qui déclarait : "il est dans l'intérêt supérieur de l'humanité de mettre un terme immédiat aux persécutions et aux discriminations religieuses ou dites raciales..." En outre, elle invitait "les gouvernements et les autorités responsables à se conformer à la Charte... et à prendre, à cette fin, les mesures les plus promptes et les plus énergiques".

179. En réponse à cette résolution, le Gouvernement sud-africain, reniant déjà ses engagements vis-à-vis de la Charte, a adopté une série de lois et de mesures discriminatoires et humiliantes contre la population non blanche de ce pays. Le droit de représentation au Parlement est alors refusé à la population d'origine indienne et pakistanaise.

180. Qu'a-t-on fait alors, à cette époque, contre l'Afrique du Sud en vue de préserver l'harmonie et la paix internationale ? Rien, absolument rien d'autre qu'un avertissement adressé à Pretoria.

181. Deuxièmement, le 21 mars 1960, le monde entier a appris avec stupeur l'effroyable tuerie à laquelle la police sud-africaine s'était sauvagement livrée en Afrique du Sud à l'égard de la population africaine sans défense de Sharpeville. On sait que, à cette date, hommes, femmes et enfants qui réclamaient pacifiquement leur droit à la liberté furent abattus par les balles colonialistes.

182. Qu'a-t-on fait alors, à cette époque, contre l'Afrique du Sud en vue de préserver les droits et les libertés fondamentaux de l'homme à la vie et à la parole ? Rien, absolument rien d'autre qu'une condamnation verbale des lois scélérates du gouvernement raciste sud-africain.

183. Troisièmement, dans sa résolution 2145 (XXI), de 1966, l'Assemblée générale a mis définitivement fin au

Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. D'une part, elle a placé le territoire namibien sous la responsabilité directe de l'ONU et, d'autre part, elle a enfin proclamé le droit inaliénable du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance. Mieux, le paragraphe 2 de cette résolution stipule que le territoire namibien est un territoire ayant un statut international, et qu'il le restera jusqu'à son accession à l'indépendance.

184. Qu'a-t-on fait alors, à cette époque, pour amener l'Afrique du Sud à se retirer de la Namibie, à respecter cette décision de l'ONU, bref, à conformer ses actes aux obligations contenues dans la Charte, obligations auxquelles elle a délibérément souscrit en devenant Membre de notre auguste organisation ? Rien, absolument rien d'autre qu'un appel, au timbre à peine audible, lancé, à cette fin, en direction du gouvernement raciste sud-africain.

185. Quatrièmement, dans son avis consultatif déjà largement connu du monde, la Cour internationale de Justice de La Haye a déclaré que :

La présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie étant illégale, l'Afrique du Sud a l'obligation de retirer immédiatement son administration de Namibie et de cesser ainsi d'occuper le territoire¹⁰.

186. Qu'a-t-on fait alors, à cette époque, pour empêcher que l'on dénombre maintenant la présence de près de soixante-quinze mille soldats et policiers sud-africains en Namibie, véritable machine broyeuse des droits et des aspirations légitimes et naturels de l'homme et du peuple namibien ? Rien, absolument rien d'autre que l'indifférence froide et coupable face à l'annexion illégale de Walvis Bay et face au massacre collectif et individuel sans cesse étendu du peuple namibien par le régime raciste de Pretoria.

187. Où est donc le prétendu droit de l'Afrique du Sud, dont certaines délégations ont fait ici grand cas ?

188. Enfin, on connaît la suite de l'escalade de la barbarie, de l'illégalité et de la tragédie en Namibie. Pourquoi toute cette arrogance, pourquoi tout ce défi, pourquoi toute cette impunité de l'Afrique du Sud ? Parce que non seulement la réalité est plus cruelle aujourd'hui qu'hier, mais la conjonction des calculs stratégiques et des intérêts économiques internationaux dans cet hémisphère de l'Afrique explique mieux la fuite en avant des uns et des autres devant ce mal à l'état pur, tout comme elle explique le refus, le mépris et l'hostilité qu'éprouvent les mandarins de Pretoria à se conformer aux nombreuses résolutions adoptées jusqu'ici à l'encontre de ce fléau en Namibie, notamment le décret No 1 sur la protection des ressources naturelles de la Namibie¹¹ et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale 2145 (XXI) de 1966 et 2248 (S-V) du 19 mai 1967, ainsi que les résolutions 385 (1976), 431 (1978), 435 (1978), et 439 (1979) du Conseil de sécurité.

189. La perpétuation de l'intransigeance et de l'arrogance de Pretoria à l'endroit de l'ONU, ainsi que le déni

¹⁰ Voir *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité. Avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 58.*

¹¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément No 24 A, par. 84.*

systematique des droits naturels du peuple namibien par Pretoria, particulièrement en cette année du trente et unième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme — chose dont, curieusement aucun des alliés de Pretoria n'a eu le courage moral et politique de faire allusion tout au long de cette trente-troisième session —, tout cela, disais-je, procède également de cette vérité de l'histoire que nous enseigne si bien l'Africain de tous les temps, l'un des dignes pionniers de l'Afrique indépendante, l'homme du 28 septembre 1958 et du 22 novembre 1970, le stratège président Ahmed Sekou Touré quand, devant cette même assemblée générale des Nations Unies, il disait clairement :

Nous savons bien que des intérêts divergents affaiblissent l'action de l'Organisation des Nations Unies. Il suffirait, pour s'en convaincre, de rappeler le profond mépris avec lequel certaines nations plus conscientes de leurs forces militaires que de la justesse des causes qu'elles défendent risquent de rendre l'organisme international fragile et inopérant¹².

C'est fort de ce précieux enseignement du guide éclairé de la révolution démocratique africaine de Guinée que nous affirmons, par conséquent, qu'il n'y a pas de manière plus directe et plus dangereuse de saper les bases de l'ONU que d'en faire une maison où l'on parle abondamment d'égalité, de paix, de liberté, d'indépendance et de droits de l'homme tout en jetant l'exclusive sur les peuples colonisés, dominés et massacrés par Pretoria en Afrique australe, singulièrement en Namibie.

190. Le Préambule de la Charte proclame sans ambiguïté que les peuples des Nations Unies sont résolus à unir leurs forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales, à proclamer leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité du droit des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites.

191. Il y a ainsi une urgente nécessité évidente et contraignante pour l'ONU, singulièrement pour le Conseil de sécurité, de donner effet aux recommandations judicieuses et avisées énumérées en neuf points par le camarade Sam Nujoma, président de l'inflexible SWAPO, dans son intervention édifiante du 23 mai 1979 devant l'Assemblée générale, traduisant par là la volonté unanime de tout un peuple de vivre libre, indépendant et souverain, et transmettant en outre par là à tous les peuples, à toutes les nations, et à tous les gouvernements représentés ici le cri pathétique des hommes, des femmes et des enfants africains de Namibie sur lesquels, attaché à l'impérialisme international aux appétits insatiables et malsains, le régime de Pretoria fait pleuvoir les pires atrocités. La délégation du parti-Etat guinéen croit sincèrement que le moment est venu pour l'ONU d'exiger du Conseil de sécurité l'application rigoureuse et non sélective des mesures envisagées au Chapitre VII de la Charte contre les bourreaux du peuple namibien.

192. En tout cas, il est irréfutable que, en procédant à des élections illégales en Namibie, en y installant un simulacre d'assemblée consultante grouillant des traîtres de Turnhalle, en conférant de surcroît des pouvoirs législatifs et exécutifs à cette préteridue assemblée en vue de la

proclamation unilatérale de l'indépendance de la Namibie, en provoquant de cette manière ainsi que par ses agressions sauvages contre ses Etats voisins un danger évident pour la paix et la sécurité internationales en Afrique et dans le monde, l'Afrique du Sud s'est mise en rupture de ban avec l'ONU. Elle menace objectivement ainsi l'existence même de l'Organisation des Nations Unies. Celle-ci, par conséquent, pour sa propre survie, pour sa crédibilité, et agissant par là conformément aux Articles 39, 41 et 42 de la Charte, devra, au cours de cette session, prendre les mesures qu'appellent de pareilles menaces et violations flagrantes, continues et délibérées de la Charte et des droits de l'homme par le régime minoritaire raciste et fasciste de Pretoria et accroître substantiellement son assistance à la lutte de libération nationale du peuple combattant de Namibie sous la direction de la SWAPO.

193. Pour notre part, nous savons que l'ONU a un rôle historique important à jouer pour dénouer ce drame, et qu'elle doit nécessairement conserver le pouvoir de cristalliser toutes les énergies possibles et toutes les vertus humaines dont la conjonction accélérera la désagrégation des forces crypto-fascistes qui entravent encore l'évolution des sociétés et leur plein épanouissement en Afrique australe et singulièrement en Namibie.

194. Nous réaffirmons donc que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Namibie seront sauvées, n'en déplaise aux ennemis de l'émancipation historique de l'Afrique, qui demeure encore la seule au monde à souffrir d'un colonialisme aussi caractériellement raciste, minoritaire et fasciste. Elles seront sauvées, cette indépendance, cette liberté, cette souveraineté, cette intégrité territoriale de la Namibie une et indivisible dans une Afrique forte et prospère parce que, comme nous enseigne le stratège président Ahmed Sekou Touré, reponsable suprême de la révolution, la vérité, la justice, la légitimité, donc le droit réel, sont toujours du côté du peuple contre les mensonges et la force brutale de ses ennemis. Elles seront sauvées, l'indépendance, la souveraineté, et l'intégrité territoriale de la Namibie martyre, non seulement parce que son peuple n'a pas demandé à être colonisé et que les peuples d'Afrique en ont assez de la colonisation, de la discrimination raciale, de la domination et de l'exploitation étrangère, mais également parce que la conscience politique, le sens de la dignité, la volonté de justice et les aspirations légitimes de tous les peuples du monde à la paix et à un monde équilibré et réconcilié avec soi-même, pour que soient sauvegardées et rendues au peuple namibien son indépendance, sa souveraineté, son intégrité territoriale, sont des droits naturels et inaliénables qui ont dû être reconquis par toutes les nations, grandes et petites, ici représentées, au prix inestimable de millions de martyrs.

195. Le vaillant peuple guinéen, rationnellement organisé au sein de son parti national, le parti-Etat guinéen, sous la conduite exemplaire du président Ahmed Sekou Touré, réaffirme solennellement ces profondes convictions et aspirations de tous les peuples de notre planète d'autant qu'il sait qu'aujourd'hui, du fait de l'importance croissante qu'occupe le continent africain dans les affaires internationales et du changement radical de rôle qui a fait de ce continent un participant actif au lieu d'un spectateur passif, objet de convoitises dans les affaires internationales, et qui

¹² *Ibid.*, quinzième session, Séances plénières, 896e séance, par. 45.

a fait de l'Afrique l'avenir de l'humanité, il est temps, grand temps que les uns et les autres révisent leurs options et attitudes traditionnelles pour que, ensemble, tous les peuples et gouvernements mettent un terme à l'arbitraire, à l'illégalité, à l'illégitimité, à la domination, à l'exploitation et au génocide en Afrique du Sud, au Zimbabwe, en Namibie, et partout ailleurs dans le monde.

196. A ce moment, et à ce moment-là seulement, nous nous serons réellement engagés dans la construction d'un monde nouveau fait à l'image de l'idéal proclamé dans la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits et libertés fondamentales de l'homme.

La séance est levée à 18 h 40.